



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
17 juin 2025
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-neuvième session
Point 67 de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits des enfants

Conseil de sécurité
Quatre-vingtième année

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, établi à l'issue de consultations et couvrant la période allant de janvier à décembre 2024, est soumis en application de la résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité. Il porte notamment sur l'évolution de l'impact des conflits armés sur les enfants et comporte des informations sur les violations commises, comme demandé par le Conseil dans sa résolution [1612 \(2005\)](#) et ses résolutions ultérieures¹. Les violations sont imputées à des parties au conflit chaque fois que cela est possible, et les annexes au rapport contiennent la liste des parties qui se livrent à des violations des droits de l'enfant, à savoir au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au meurtre et à des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, au viol et à d'autres actes de violence sexuelle perpétrés sur la personne d'enfants, à des attaques contre des établissements scolaires, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux et à l'enlèvement d'enfants².

2. L'Organisation des Nations Unies (ONU) a confirmé l'exactitude de toutes les informations communiquées dans le présent rapport, sauf indication contraire. Lorsque des faits plus anciens n'ont été confirmés qu'en 2024, il est précisé que les informations concernent des faits établis à une date ultérieure.

¹ Voir également les rapports pertinents du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés dans des situations de pays spécifiques, notamment en Colombie ([S/2024/161](#)), en Iraq ([S/2024/247](#)), au Nigéria ([S/2024/559](#)), aux Philippines ([S/2024/626](#)), en République centrafricaine ([S/2024/93](#)), en République démocratique du Congo ([S/2024/705](#)) et au Soudan ([S/2024/443](#)), ainsi que le rapport que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a présenté au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/58/18](#)).

² Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions [1998 \(2011\)](#), [2143 \(2014\)](#) et [2147 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 ([S/PRST/2013/8](#)) et du 31 octobre 2017 ([S/PRST/2017/21](#)), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les patients.



3. Les informations présentées ne rendent pas compte de façon exhaustive de toutes les violations commises sur la personne d'enfants, mais indiquent des tendances vérifiées par l'ONU en ce qui concerne les violations graves commises sur la personne d'enfants, l'accès des observateurs aux zones touchées restant difficile, tout comme l'accès des victimes à des services spécialisés, sur fond de diminution des financements alloués à la protection de l'enfance. Les attaques contre des dirigeants locaux, des responsables de la société civile, des défenseurs des droits humains et des observateurs des violations commises sur la personne d'enfants sont une source de préoccupation et mettent à rude épreuve les moyens de surveillance.

4. Conformément à la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité, ma représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés a adopté une démarche pragmatique afin de promouvoir la protection la plus large et la plus efficace possible pour les enfants. Toutefois, le fait qu'une situation soit mentionnée dans le présent rapport ne vaut pas qualification juridique de ce qu'elle est constitutive ou non d'un conflit armé au sens des Conventions de Genève et des Protocoles facultatifs, et cela ne préjuge pas du statut juridique de telle ou telle partie non étatique impliquée dans pareille situation. Ainsi, sont décrites dans le présent rapport des situations concernant des cas flagrants de violation des règles et normes internationales jugés d'une gravité telle qu'ils méritent que la communauté internationale s'en inquiète, étant donné leurs répercussions sur les enfants. Ma représentante spéciale porte ces situations à l'attention des gouvernements, qui sont les premiers responsables de la protection des enfants, afin de les encourager à prendre des mesures correctives.

II. Les enfants et les conflits armés

A. Aperçu des tendances et des constantes

5. En 2024, les violences faites aux enfants dans les conflits armés ont atteint des niveaux sans précédent, avec une augmentation pharamineuse de 25 % du nombre de violations graves par rapport à 2023. Les enfants ont subi de plein fouet les hostilités incessantes et les attaques indiscriminées, et ils ont été touchés par le mépris des cessez-le-feu et des accords de paix, ainsi que par l'aggravation des crises humanitaires. L'ONU a confirmé 41 370 violations graves, dont 36 221 commises en 2024 et 5 149 perpétrées antérieurement mais vérifiées en 2024. Les violations ont touché 22 495 enfants en 2024 (14 383 garçons, 7 320 filles, 792 de sexe inconnu). Si les groupes armés non étatiques ont été responsables de 50 % des violations graves, les forces gouvernementales ont été les principales responsables des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, des attaques contre des écoles et des hôpitaux et des cas de refus d'accès humanitaire³. La forte augmentation du nombre d'enfants victimes de violations multiples, qui est passé de 2 684 en 2023 à 3 137 en 2024, en raison de la convergence des enlèvements, des recrutements et des violences sexuelles, représente une escalade alarmante de la brutalité. Quelque 16 482 enfants anciennement associés à des forces armées ou des groupes armés ont reçu un soutien aux fins de leur protection ou de leur réintégration en 2024.

6. Les acteurs étatiques et les groupes armés non étatiques se sont livrés de manière systématique à des violations graves flagrantes et ont fait preuve d'un manque de

³ Les informations relatives au refus de l'accès humanitaire à des enfants sont présentées conformément à la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et selon les directives du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Les informations présentées ici ne dressent pas un tableau exhaustif de la situation en matière d'accès humanitaire dans les pays concernés.

respect patent des protections spéciales accordées aux enfants, aggravé par le recours à des sociétés de sécurité privées. Les stratégies de guerre comprennent des attaques contre des enfants, le déploiement d'armes de plus en plus destructrices, l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées et l'exploitation systématique des enfants dans les combats. Les enfants ont été pris pour cibles de manière délibérée, dans un climat de terreur affectant leur santé psychologique et provoquant des déplacements massifs et prolongés. L'urbanisation des conflits et leur intensification au-delà des frontières, l'urgence climatique et l'insécurité régionale ont rendu les enfants encore plus vulnérables. Les acteurs armés étatiques et non étatiques ont continué à commettre de graves violations en toute impunité.

7. Les violations vérifiées les plus nombreuses sont les meurtres (4 676) et les atteintes à l'intégrité physique (7 291) de 11 967 enfants, les refus d'accès humanitaire (7 906), les recrutements et l'utilisation d'enfants (7 402) et les enlèvements d'enfants (4 573). Le nombre d'enfants détenus en raison de leur association réelle ou présumée avec des groupes armés, y compris avec des groupes armés qui font actuellement l'objet de sanctions décrétées par le Conseil de sécurité, ou au nom de la sécurité nationale, a fortement augmenté (3 018 enfants), de sorte qu'encore davantage d'enfants ont été privés de leurs droits. C'est en Israël et dans le Territoire palestinien occupé (8 554), en République démocratique du Congo (4 043), en Somalie (2 568), au Nigeria (2 436) et en Haïti (2 269) qu'ont été confirmées le plus de violations graves ; et c'est au Liban (545 %), au Mozambique (525 %), en Haïti (490 %), en Éthiopie (235 %) et en Ukraine (105 %) qu'ont été vérifiées les plus fortes augmentations en pourcentage du nombre de violations.

8. Un nombre effrayant d'enfants ont été tués ou grièvement blessés, souvent condamnés à des handicaps à vie, à cause de l'utilisation de munitions explosives, y compris les restes explosifs de guerre, les mines et les engins explosifs improvisés, ainsi que de tirs croisés entre les parties au conflit. Les attaques contre des biens civils, notamment des écoles et des hôpitaux, ont rendu les enfants tragiquement vulnérables.

9. Le nombre de cas de violences sexuelles ont augmenté de 35 %, avec une augmentation spectaculaire du nombre de viols collectifs, preuve que les violences sexuelles sont systématiquement et délibérément utilisées comme une tactique de guerre délibérée lorsque les enfants sont associés aux parties au conflit, ou comme un moyen d'asseoir un contrôle territorial, de déplacer les populations ou de s'attaquer à l'ethnie ou au sexe spécifique des enfants, entre autres objectifs. Des filles ont été enlevées à des fins de recrutement et d'utilisation ou d'esclavage sexuel. Les violences sexuelles continuent d'être largement sous-déclarées par peur de la stigmatisation ou des représailles, en raison de normes sociales négatives, du manque ou de l'absence d'accès aux services, de l'impunité et des inquiétudes concernant la sécurité, comme indiqué dans mon rapport sur la violence sexuelle liée aux conflits ([S/2025/389](#)).

10. Les refus d'accès humanitaire ont atteint des niveaux alarmants : le nombre de travailleurs humanitaires, y compris de membres du personnel des Nations Unies, qui ont été tués n'a jamais été aussi élevé. Les parties au conflit ont attaqué les convois et le personnel humanitaire, détenu arbitrairement des membres du personnel humanitaire, restreint les activités et les mouvements humanitaires, mis en place des barrières bureaucratiques et administratives, interféré avec les opérations humanitaires, laissant les enfants sans accès aux services de santé, à l'éducation, à la protection et aux produits de première nécessité.

B. Difficultés rencontrées et voie à suivre

11. Le retrait des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies, combiné à la diminution globale du financement de la protection de l'enfance, a eu un impact négatif sur la protection de l'enfance, en amoindrissant considérablement la capacité de l'ONU de vérifier les violations graves et d'y répondre. Malgré cette limitation des ressources disponibles, l'ONU a été en mesure de vérifier que le nombre de violations graves connaissait une augmentation choquante. Il faut de toute urgence trouver des solutions à l'échelle du système et obtenir des flux de financement durables pour garantir l'intégration du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés dans les activités de l'ONU en ce qui concerne le développement, les droits humains, la paix et la sécurité.

12. Le renforcement du financement et des engagements en faveur de la défense des droits et de la protection des enfants devrait être une priorité à l'heure où les enfants sont plus vulnérables que jamais. Toute nouvelle réduction des ressources pèsera sur les opérations, limitera les capacités de protection et réduira l'offre d'une assistance vitale, ce qui aura un effet dévastateur sur les enfants touchés par les conflits.

III. Informations sur les violations graves

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

13. L'ONU a confirmé 1 647 violations graves commises contre 559 enfants (434 garçons, 125 filles) et 244 violations graves perpétrées les années précédentes.

14. Le recrutement et l'utilisation par les Taliban de 11 garçons au combat (4) et dans des tâches auxiliaires (7) ont été vérifiés.

15. Les meurtres (180) ou atteintes à l'intégrité physique (363) de 543 enfants (422 garçons, 121 filles) ont été imputés à des auteurs non identifiés (454), à des bombardements transfrontaliers et à des frappes aériennes menées par les forces armées pakistanaïses (50), aux Taliban (22), à l'État islamique d'Iraq et du Levant-province du Khorasan (EIIL-K) (10) et au Front national de résistance (7). Les meurtres et atteintes à l'intégrité physique ont pour la plupart été dus à des engins explosifs (491).

16. Des violences sexuelles contre 6 enfants (3 garçons, 4 filles) ont été imputées à des Taliban (5) et à d'autres auteurs non identifiés (1).

17. Par ailleurs, 135 attaques perpétrées contre des écoles (48) et des hôpitaux (87), y compris contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux (20), ont été imputées à des Taliban (128), à des auteurs non identifiés (6) et au Front national de résistance (1).

18. L'utilisation de 31 écoles à des fins militaires par les Talibans a été vérifiée, et 14 d'entre elles ont ensuite été libérées.

19. Les Taliban ont enlevé deux enfants (un garçon et une fille).

20. Au total, 950 cas de refus d'accès humanitaire par les Taliban (941) et des auteurs non identifiés (9) ont été confirmés, 828 d'entre eux constituant des formes d'interférence dans les activités humanitaires.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

21. Je prends acte du dialogue entre les Taliban et l'ONU en faveur de la libération des enfants, qui a permis la réintégration de 58 d'entre eux. J'exhorte les Taliban à collaborer avec l'ONU afin d'adopter des mesures visant à faire cesser et prévenir les graves violations commises contre des enfants, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants. Je demande aux Taliban de considérer comme un enfant toute personne âgée de moins de 18 ans, d'élaborer des principes directeurs relatifs à l'évaluation de l'âge et de mettre en place des unités de protection de l'enfance dans les centres de recrutement.

22. Je demande aux Taliban d'investir dans la neutralisation des engins explosifs et les efforts d'éducation aux dangers liés à ces engins.

23. J'encourage la communauté internationale à soutenir les programmes de réintégration des enfants, l'éducation aux dangers que représentent les engins explosifs, leur neutralisation et l'assistance aux victimes.

24. Nous appelons les Taliban à autoriser et à faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave. J'exhorte les Taliban à revenir sur leur décision de restreindre largement la possibilité pour les femmes de travailler pour des organisations non gouvernementales internationales et nationales et pour l'ONU, ce qui limite l'offre d'une aide humanitaire.

25. Je demande instamment aux Talibans de lever la suspension de l'éducation des filles.

République centrafricaine

26. L'ONU a confirmé 733 violations graves commises contre 479 enfants (283 garçons, 196 filles) et 608 violations graves perpétrées les années précédentes.

27. Au total, 331 enfants (238 garçons, 93 filles) ont été recrutés et utilisés par des groupes armés (296) : la Coalition des patriotes pour le changement (CPC) (191) [Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) (123), anti-balaka (60) ; Retour, réclamation et réhabilitation (3R) (6), Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) (1), un groupe de la CPC non identifié (1)] ; Azandé Ani Kpi Gbé (70) ; le Parti pour le rassemblement de la nation centrafricaine (PRNC) (29) ; l'Armée de résistance du Seigneur-faction Kony (5) ; les Forces d'appui rapide soudanaises (1) ; et des auteurs non identifiés (2) ; et par les forces gouvernementales et pro-gouvernementales dans des rôles de soutien (33) [opérations conjointes de Wagner-Ti Azandé et d'Azandé Ani Kpi Gbé (21), forces de défense nationale (7), autres personnels de sécurité (5)]. Au total, 51 enfants ont combattu aux côtés de groupes armés.

28. Quatre garçons ont été placés en détention en raison de leur association présumée avec des groupes armés, puis relâchés.

29. Les meurtres (27) et atteintes à l'intégrité physique (76) de 103 enfants (65 garçons, 38 filles) ont été imputés aux forces gouvernementales et pro-gouvernementales (43) [forces de défense nationale (30), forces de défense nationale/forces de sécurité internes (3), Wagner-Ti Azandé/Azandé Ani Kpi Gbé (4), autres personnels de sécurité (3), forces de défense nationale et de sécurité (2), forces de sécurité internes (1)] ; à Azandé Ani Kpi Gbé (25) ; à des auteurs non identifiés (17) ; à la CPC (17) [3R (12), UPC (5)] ; et à la Coalition des patriotes pour le changement Fondamental (CPC-F/UPC) (1). Les meurtres et atteintes à l'intégrité physique ont pour la plupart été dus à des engins explosifs (35).

30. Des violences sexuelles contre 114 filles ont été imputées à la CPC (58) [UPC (26), 3R (22), anti-balaka (9), membre non identifié de la CPC (1)] ; aux forces

gouvernementales et pro-gouvernementales (35) [forces de défense nationale (21), Wagner Ti Azandé/Azandé Ani Kpi Gbé (9), forces de sécurité intérieure (3), Wagner Ti Azandé (2)] ; au PRNC (11) ; et à des auteurs non identifiés (4) ; à Azandé Ani Kpi Gbé (4) ; et aux Forces d'appui rapide soudanaises (2). Quatre éléments des forces de défense nationale ont été arrêtés. La plupart des filles qui ont été violées l'ont été lors de leur association avec des groupes armés (101).

31. Treize attaques contre des hôpitaux (9) et des écoles (4) ont été imputées aux forces gouvernementales et pro-gouvernementales (7) [autres personnels de sécurité (4), Wagner Ti Azandé/Azandé Ani Kpi Gbé (2), forces de défense nationale (1)] ; à la CPC (4) [UPC (3), 3R (1)] ; et à des auteurs non identifiés (2). Les écoles et les hôpitaux (12) ont été utilisés par les forces gouvernementales et pro-gouvernementales (11) [forces de défense nationale (4), forces de défense nationale/autres personnels de sécurité (3), autres personnels de sécurité (3), Wagner Ti Azandé (1)] ; et par un groupe de la CPC non identifié (1). Au moment de la rédaction du présent rapport, les forces de défense nationale utilisaient toujours une des écoles.

32. Les enlèvements de 141 enfants (93 garçons, 48 filles) ont été imputées à la CPC (101) [UPC (55), anti-balaka (30), 3R (13), membres non identifiés de la CPC (2), MPC (1)] ; aux forces gouvernementales et pro-gouvernementales (24) [Wagner Ti Azandé/Azandé Ani Kpi Gbé (17), forces de défense nationale (3), Wagner Ti Azandé (1), forces de sécurité intérieure (1), autres personnels de sécurité (1) et autres personnels de sécurité/éléments anti-balaka démobilisés utilisés comme mandataires par d'autres personnels de sécurité (1)] ; à Azandé Ani Kpi Gbé (14) ; aux Forces d'appui rapide soudanaises (1) et au Parti pour le rassemblement de la nation centrafricaine (1). Des filles ont été enlevées à des fins de recrutement et d'utilisation ou de violences sexuelles (135).

33. Quelque 31 cas de refus d'accès humanitaire ont été imputés à des auteurs non identifiés (14) ; à la CPC (12) [UPC (6), 3R (4), FPRC (1) et membres de la CPC non identifiés (1)] ; à la CPC-F (4) [anti-balaka (2), UPC (1), FPRC (1)⁴] et aux forces de défense nationale (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

34. J'accueille avec satisfaction la signature, entre le Gouvernement et l'ONU, d'un protocole pour le transfert des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés à des acteurs civils.

35. Je salue la création de centres professionnels gouvernementaux pour les enfants touchés par le conflit et j'engage les donateurs à financer des programmes de réintégration et de formation professionnelle. J'engage le Gouvernement à poursuivre ses efforts de réintégration des enfants en tenant compte des questions de genre.

36. Je félicite le gouvernement d'avoir créé une commission d'enquête sur les violations du droit international, y compris les graves violations commises contre des enfants, dans la préfecture du Haut-Mbomou, et je l'invite à faire en sorte que les coupables aient à répondre de leurs actes.

37. Je prends note de la publication par Azandé Ani Kpi Gbé et Wagner Ti Azandé d'une directive de commandement interdisant à leurs éléments de commettre des violations graves. Je reste préoccupé par les violations commises par Azandé Ani Kpi Gbé et Wagner Ti Azandé. Il semblerait que des membres de Wagner Ti Azandé soient recrutés ou déployés aux côtés des forces gouvernementales.

⁴ Après la création de la Coalition des patriotes pour le changement Fondamentale (CPC-F) le 30 août 2024.

38. Je suis profondément préoccupé par le nombre croissant de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique, de violences sexuelles et d'enlèvements imputés aux forces gouvernementales et pro-gouvernementales. J'exhorte le Gouvernement et les forces progouvernementales à faire cesser et prévenir les violations graves commises contre des enfants, à ne plus utiliser des écoles à des fins militaires, à désigner des personnes référentes pour la protection des enfants dans les unités déployées des forces de défense nationale et de sécurité qui sont déployées et à publier des directives de commandement sur la nécessité de protéger les enfants à l'intention de toutes les forces gouvernementales et pro-gouvernementales, y compris les autres personnels de sécurité.

39. Je demande instamment au FPRC, à l'UPC et au MPC de mettre en œuvre leurs plans d'action respectifs et de relâcher les enfants de leurs rangs. Je demande instamment à tous les groupes armés de cesser toutes les violations graves. J'engage les forces armées et les groupes armés à autoriser et à faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave.

40. J'appelle le Gouvernement à proposer aux personnes survivantes, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, des programmes adaptés aux enfants, des modes de signalement sûrs et des voies de recours.

41. Je salue les efforts déployés actuellement pour que les auteurs de crimes de violence sexuelle aient à répondre de leurs actes et j'invite le Gouvernement à donner la priorité à l'élaboration d'un plan d'action national visant à prévenir les violences sexuelles liées au conflit commises par les forces nationales de défense et de sécurité et à y répondre, ainsi qu'à mettre en œuvre le plan d'action national révisé visant à lutter contre les violences sexuelles liées au conflit.

42. Je demande au Gouvernement de veiller à vérifier les antécédents des personnes recrutées dans les forces nationales de défense et de sécurité parallèlement au programme national de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement.

Colombie

43. L'ONU a vérifié 646 violations graves commises contre 513 enfants (317 garçons, 189 filles, 7 de sexe inconnu), dont des enfants autochtones (195), des enfants afro-descendants (47) et des enfants vénézuéliens (13), ainsi que 15 violations graves perpétrées les années précédentes.

44. Quelque 450 enfants (279 garçons, 166 filles, 5 de sexe inconnu) ont été recrutés et utilisés par des groupes dissidents des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) (326) [dont l'État-major central (EMC) (156), Comandos de la Frontera (15), Segunda Marquetalia (14)], l'Armée de libération nationale (ELN) (56), le Clan del Golfo (également connu sous le nom « Autodefensas Gaitanistas de Colombia ») (39), des auteurs non identifiés (30) et les forces armées colombiennes (2). Quelque 87 enfants ont été utilisés au combat.

45. Quelque 78 enfants (58 garçons, 20 filles) ont été tués (27) ou grièvement blessés (51) par des auteurs non identifiés (41), dont 7 dans des tirs croisés, et par des groupes dissidents des FARC-EP (27) [dont l'EMC (11), Comandos de la Frontera (1), Segunda Marquetalia (1)], par le Clan del Golfo (6), par l'ELN (2) et par les forces armées colombiennes (2). Ces meurtres et atteintes à l'intégrité physique ont pour la plupart été dus à des engins explosifs (30).

46. Des violences sexuelles commises contre 33 filles par l'ELN (12), des groupes dissidents des FARC-EP (12), le Clan del Golfo (7) et des auteurs non identifiés (2) ont été vérifiées.

47. Quarante-deux attaques contre des écoles (27) et hôpitaux (15) ont été imputées à des auteurs non identifiés (22), à des groupes dissidents des FARC-EP (17) [y compris EMC (7), Comandos de la Frontera (2)], au Clan del Golfo (1), à l'ELN (1) et aux forces armées colombiennes (1). Quelque 35 écoles ont été utilisées à des fins militaires par des groupes dissidents des FARC-EP (14) [dont l'EMC (6), Comandos de la Frontera (1)], par des auteurs non identifiés (9), par le Clan del Golfo (5), par l'ELN (4) et par les forces armées colombiennes (3). Toutes les écoles ont été libérées.

48. Quelque 16 enfants (8 garçons, 6 filles, 2 de sexe inconnu) ont été enlevés par l'ELN (6), des groupes dissidents des FARC-EP (5) [dont Segunda Marquetalia (3), l'EMC (1)] et par des auteurs non identifiés (5).

49. Quelque 24 cas de refus d'accès humanitaire ont été imputés à des auteurs non identifiés (11), à l'ELN (7), aux groupes dissidents des FARC-EP (4) et au Clan del Golfo (2).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

50. Je me félicite de l'inculpation, par la Juridiction spéciale pour la paix, d'anciens commandants des FARC-EP pour crimes de guerre, et notamment pour recrutement et utilisation d'enfants, violences sexuelles et violences commises contre des enfants en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Je demande au Gouvernement de garantir l'accès à la justice pour les victimes de violations graves.

51. J'encourage le Gouvernement à adopter la stratégie de la commission intersectorielle pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et les violences sexuelles contre les enfants en adoptant une approche intersectionnelle et en allouant des ressources adéquates au niveau local. Je demande au Gouvernement de renforcer les services de réintégration et les stratégies de protection des familles des victimes et des personnes œuvrant à protéger les enfants.

52. J'engage le Gouvernement à appliquer son plan d'action national sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Je demande de nouveau aux forces armées de cesser d'organiser des activités civilo-militaires impliquant des enfants. Je demande instamment au Gouvernement de procéder à la neutralisation des engins explosifs et de faire œuvre de sensibilisation sur les dangers qu'ils présentent, ainsi que de porter assistance aux victimes.

53. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de cas de recrutement et d'utilisation, de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants, de violences sexuelles contre des enfants et d'attaques contre des écoles et des hôpitaux. Je suis alarmé par les répercussions disproportionnées de la situation sur les enfants autochtones et les enfants d'ascendance africaine. J'exhorte tous les groupes armés à libérer sans condition tous les enfants et à cesser d'utiliser des mines. Je demande instamment aux groupes armés d'adopter des plans d'action avec l'Organisation des Nations Unies et d'autoriser et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave.

54. J'appelle les parties aux pourparlers de paix à envisager de prendre des mesures de protection des enfants dans le cadre des négociations et de leurs résultats, y compris dans les protocoles de cessez-le-feu, et à décréter que 18 ans est l'âge minimum pour le recrutement et l'utilisation d'enfants.

République démocratique du Congo

55. L'ONU a confirmé 4 043 violations graves commises contre 3 418 enfants (2 217 garçons, 1 201 filles) et 453 violations perpétrées les années précédentes.

56. Quelque 2 365 enfants (1 651 garçons, 714 filles) ont été recrutés et utilisés par les Raïa Mutomboki (405), Chini ya Tuna (310), le Mouvement national congolais (MNC) (299), les Maï-Maï Kashumba (197), les Forces démocratiques alliées (ADF) (163), les Nyatura (138), les Maï-Maï Mazembe (119), l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) (94), la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) (73), les Maï-Maï Byamungu Etoke (58), les Forces populaires pour la libération (FPL) (45), les Maï-Maï Zaïre (44), les Maï-Maï Namushosi (44), les Maï-Maï Kakobanya (40), l'Alliance des forces de résistance congolaise (AFRC) (34) et 35 autres groupes armés (302), dont Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-Rénové) (24), le Mouvement du 23 mars (M23) (22), Twigwaneho (15), les Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi (FDLR-FOCA) (7), et la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) (5). Au total, 797 enfants ont été utilisés au combat.

57. Au total, 131 enfants (96 garçons, 35 filles) avaient été détenus pour association présumée avec des groupes armés par les Forces armées de la République démocratique du Congo (128), la Police nationale congolaise (PNC) (2) et l'Agence nationale de renseignements (1). Tous les enfants ont été relâchés à la suite de l'action de plaidoyer de l'ONU.

58. Les meurtres (190) et atteintes à l'intégrité physique (248) de 438 enfants (317 garçons, 121 filles) ont été imputés au M23 (244), à la CODECO (47), aux ADF (38), aux Nyatura (17), à l'APCLS (12), à des auteurs non identifiés (10), aux Raïa-Mutomboki (8), aux Maï-Maï Zaïre (7), au Mouvement congolais de développement pour la nation (MCDPIN) (7), aux FDLR-FOCA (5), à 15 autres groupes armés (29), aux Forces armées de la République démocratique du Congo (12) et à la Police nationale congolaise (2). Les pertes sont pour la plupart des conséquences directes des opérations militaires (250).

59. Des violences sexuelles ont été perpétrées contre 358 filles par le M23 (68), la CODECO (63), les Forces armées de la République démocratique du Congo (47), les Raïa-Mutomboki (33), les Nyatura (24), Résistance pour un État de droit au Burundi (RED-Tabara) (14), les ADF (12), les Maï-Maï Mazembe (12), l'APCLS (11), le MNC (8) et 20 autres groupes armés (66). Des poursuites ont été engagées contre 15 membres des Forces armées de la République démocratique du Congo (12), des groupes armés (2) et de la Police nationale congolaise (1).

60. Cinquante-quatre attaques contre des écoles (28) et des hôpitaux (26), y compris contre des personnes protégées (6), ont été imputées aux M23 (18), à la CODECO (13), aux ADF (7), aux Forces armées de la République démocratique du Congo (5), aux Raïa-Mutomboki (5), à l'APCLS (1), à la Force de défense nationale burundaise (1), aux Maï-Maï Issa-Ntoka (1), aux Maï-Maï Kasilence (1), aux Maï-Maï Mupekenya (1) et à un auteur non identifié (1).

61. Une trentaine d'écoles ont été utilisées à des fins militaires par des auteurs non identifiés (14), le M23 (6), la Force de défense nationale burundaise (3), la CODECO (2), les Forces armées de la République démocratique du Congo (2), les Nyatura (2) et les ADF (1).

62. Quelque 815 enfants (532 garçons, 283 filles) ont été enlevés par les ADF (265), le M23 (178), la CODECO (61), les Raïa-Mutomboki (50), Chini ya Tuna (43), les Nyatura (40), les Maï-Maï Mazembe (29), l'APCLS (25), des auteurs non identifiés (15), l'AFRC (11), la Force patriotique et intégrationniste du Congo (FPIC) (11), les Wazalendo (10), le MCDPIN (10), les Maï-Maï Zaïre (9) et 19 autres groupes armés (58). Certains des enfants enlevés l'ont été à des fins de recrutement et d'utilisation.

63. Treize cas de refus d'accès humanitaire par les Forces armées de la République démocratique du Congo (6), la CODECO (3), la Police nationale congolaise (1), les

Raïa-Mutomboki (1), le MCDPIN (1) et un groupe Maï-Maï non identifié (1) ont été vérifiés – y compris le meurtre d'un travailleur humanitaire.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

64. Je me félicite que le Gouvernement se soit engagé à appliquer le plan d'action de 2012. Je demande instamment au Gouvernement d'accorder la priorité à la prévention des violences sexuelles, notamment au sein des forces armées et de sécurité. Je me félicite que les auteurs de violations graves, notamment de violences sexuelles, aient été poursuivis, et j'encourage la continuation des efforts visant à établir les responsabilités. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants détenus pour association présumée avec des parties au conflit, et j'appelle le gouvernement à traiter les enfants conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs.

65. Je salue la coopération entre le Gouvernement et l'ONU en matière de contrôle, d'évaluation de l'âge et de séparation des enfants du processus de recrutement des Forces armées et de la Police nationale pendant les processus de recrutement. Je me félicite de la formation à la protection des enfants dispensée aux forces régionales déployées en République démocratique du Congo.

66. Je me félicite que les commandants de cinq groupes armés aient signé des déclarations unilatérales visant à faire cesser et à prévenir les graves violations commises contre des enfants, ce qui a conduit à la libération de 350 enfants, à la suite de l'action de plaidoyer de l'ONU. Je me félicite que d'autres groupes armés aient relâché de manière volontaire plus de 1 200 enfants.

67. Je demande instamment à toutes les parties de cesser d'attaquer des écoles ou des hôpitaux et de libérer toutes les écoles. J'engage le Gouvernement à veiller à la bonne application de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

68. J'encourage le Gouvernement à continuer d'appliquer le Programme de désarmement, de démobilisation, de relèvement communautaire et de stabilisation à l'échelle des provinces, tout en accordant la priorité aux enfants et aux personnes ayant survécu à des violences sexuelles. Je réitère également mon appel aux donateurs pour qu'ils soutiennent ce programme.

69. Je reste profondément alarmé par le nombre terriblement élevé et toujours croissant de violations graves commises contre des enfants, notamment de violences sexuelles contre les filles. J'exhorte tous les groupes armés à libérer sans condition tous les enfants et à cesser toutes les violations.

70. Je demande instamment à toutes les parties au conflit et aux parties prenantes au niveau régional d'œuvrer en faveur d'un règlement politique du conflit en accordant la priorité à la protection des enfants.

Haïti

71. L'ONU a confirmé 2 269 violations graves commises contre 1 373 enfants (618 garçons, 56 filles), et 24 violations graves perpétrées les années précédentes.

72. Au total, 302 enfants (256 garçons, 46 filles) ont été recrutés et utilisés par la coalition Viv Ansanm (64), Wharf Jérémie (39), Baz Gran Grif de Savien (31), Ti Bois (24), Bout Ba (20), Grand Ravine (20), 103-Zombies (19), des gangs armés non identifiés (18), Boston (16), Vitelhomme (Kraze Barye) (9), Delmas 6 (8), Team Ascenseur (6), Village de Dieu « 5 Second » (5), Kokorat San Ras (4), Simon-Pelé 6 (4), Canaan (4), de soi-disant Taliban (4), un groupe d'autodéfense non identifié (3), 400-Mawozo (2), et Ti Gabriel (2). La plupart des enfants ont été utilisés au combat (158).

73. La Police nationale d'Haïti a arrêté 26 garçons en raison de leur association présumée avec des gangs armés et ils ont été placés en détention dans un centre carcéral où les mineurs coexistent avec les adultes dans des conditions difficiles.

74. Les meurtres (213) et les atteintes à l'intégrité physique (138) de 351 enfants (235 garçons, 68 filles, 48 de sexe inconnu) ont été imputés à des auteurs non identifiés (70), à Viv Ansanm (54), à la Police nationale d'Haïti (27), à Wharf Jérémie (21), à Baz Gran Grif de Savien (18), à Bel-Air (15), à Delmas 95 (15), à La Saline (12), à Grand Ravine (11), aux Argentins de Haut Bel-Air (11), au Village de Dieu « 5 Second » (9), à Boston (9), à Simon-Pelé 6 (9), à Chen Mechan (8), à 103-Zombies (8), au Groupe d'autodéfense de Solino (7), à Ti Bois (7), à Vitelhomme (Kraze Barye) (6), à Belekou (6), à 400-Mawozo (5), à Terre Noire (5), et à 11 autres gangs armés et groupes d'autodéfense (18). Les pertes ont pour la plupart eu lieu lors d'attaques ciblant certaines communautés (218).

75. Des violences sexuelles contre 566 enfants (523 filles, 43 garçons) ont été imputées à Viv Ansanm (411), à des auteurs non identifiés (53), à Chen Mechan (18), au Village de Dieu « 5 Second » (14), à Ti Gabriel (10), à Grand Ravine (8), à 400-Mawozo (7), à Team Ascenseur (6), à Canaan (6), aux Argentins de Haut Bel-Air (5), à Delmas 6 (5), à Ti Bois (4), à Base Pilate (4), à 103-Zombies (4), à Wharf Jérémie (2), à Simon-Pelé 6 (2), à Boston (2), à Belekou (2), et à des gangs armés (3). Il s'agissait de viols (406) et de viols collectifs (160).

76. Des attaques contre 154 écoles (98) et hôpitaux (56) ont été imputées à Viv Ansanm (47), à des gangs armés non identifiés (46), à 400-Mawozo (12), à Kraze Barye (9), à Baz Gran Grif de Savien (6), à Ti Bois (5), à Bel-Air (4), au Village de Dieu « 5 Second » (4), à Kokorat San Ras (4), à Grand Ravine (3), à Wharf Jérémie (3), à G-Pèp (2), à sept autres gangs armés (8) et à la Police nationale d'Haïti (1). Ces incidents se sont accompagnés de pillages ou destructions d'installations (88) et de meurtres, d'attaques ou d'enlèvements de personnes protégées (66).

77. L'utilisation militaire de 27 écoles (25) et hôpitaux (2) a été imputée à Viv Ansanm (6) et à 11 autres gangs armés [dont 400-Mawozo (2), Grand Ravine (2), Baz Gran Grif de Savien (1)] (21).

78. Les enlèvements de 154 enfants (84 garçons, 62 filles, 8 de sexe inconnu) ont été imputés à Baz Gran Griff de Savien (41), à Viv Ansanm (30), à Bout Ba (20), à Boston (16), à 400-Mawozo (8), à Wharf Jérémie (6), à Grand Ravine (5), et à quelques autres 11 gangs armés (28). La plupart des enfants enlevés l'ont été dans le but d'obtenir une rançon.

79. Au total, 728 refus d'accès humanitaire ont été imputés à Viv Ansanm (254), à des gangs armés non identifiés (119), à 400-Mawozo (72), à Baz Gran Grif de Savien (67), à Kokorat San Ras (54), à Ti Bois (47), à Vitelhomme (Kraze Barye) (30), aux Argentins de Haut Bel-Air (19), à Chen Mechan (14), à Wharf Jérémie (13), et à quelques autres 14 gangs armés (39). Il s'agit notamment d'interférences dans l'acheminement de l'aide humanitaire au moyen de barrages routiers (394).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

80. Je me félicite de la création par les autorités de transition d'une équipe spéciale chargée d'appliquer le Protocole de transfert à des acteurs civils et de réintégration des enfants prétendument associés à des gangs armés. J'encourage les donateurs à appuyer les programmes de réintégration des enfants.

81. Je me félicite de la collaboration engagée avec l'ONU pour renforcer les capacités de la Police nationale d'Haïti et de la Mission multinationale d'appui à la sécurité (MMAS) en matière de protection de l'enfance. Je demande aux autorités de

transition de traiter les enfants associés à des gangs armés conformément aux normes internationales en ce qui concerne la justice pour mineurs.

82. Je suis profondément alarmé par la recrudescence des violations graves, en particulier le nombre de cas de recrutement et d'utilisation, les violences sexuelles, les enlèvements et les refus d'accès humanitaires par des gangs armés. Je réitère mon appel aux forces de sécurité et aux gangs armés pour qu'ils cessent toutes les violations contre des enfants et pour qu'ils autorisent et facilitent un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave.

Iraq

83. L'ONU a confirmé 58 violations graves commises contre 50 enfants (36 garçons, 14 filles), et 6 violations graves perpétrées les années précédentes.

84. Au total, 7 enfants (1 garçon, 6 filles) ont été recrutés et utilisés au combat par les Forces de défense du peuple du Parti des travailleurs du Kurdistan (HPG/PKK) (6) et Daech (4). Une fille reste associée aux HPG/PKK et un garçon a été tué lors d'affrontements entre Daech et les forces de sécurité irakiennes.

85. Au 31 décembre 2024, 531 enfants (524 garçons et 7 filles) étaient encore en détention pour des raisons liées à la sécurité nationale, notamment leur association réelle ou présumée avec des groupes armés, principalement Daech.

86. Par ailleurs, 42 enfants (33 garçons, 9 filles) ont été tués (26) ou grièvement blessés (16) par des auteurs non identifiés (36), des frappes aériennes de l'armée turque contre des cibles du HPG/PKK (2), le Corps des gardiens de la révolution islamique de la République islamique d'Iran (2), la coalition internationale contre Daech (1) et des tirs croisés entre les forces de sécurité irakiennes et Daech (1). Ces meurtres et atteintes à l'intégrité physique ont pour la plupart été dus à des engins explosifs (36).

87. Une attaque du HPG/PKK contre un établissement de santé a été vérifiée.

88. Les enlèvements de huit enfants (2 garçons, 6 filles) par Daech (2 garçons) et le HPG/PKK (6 filles), y compris à des fins de recrutement et d'utilisation (6), ont été vérifiés. Sept enfants ont été relâchés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

89. J'encourage le Gouvernement à institutionnaliser le cadre national de protection des enfants au sein des forces de sécurité et à renforcer la coordination multisectorielle et appuyer les activités de réintégration.

90. Je suis préoccupé par la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants par le HPG/PKK et Daech et j'exhorte toutes les parties à cesser de recruter et d'utiliser des enfants et à libérer tous les enfants.

91. Je demande au Gouvernement de continuer à faire œuvre d'éducation aux dangers des engins explosifs et à les neutraliser, en accordant la priorité aux zones de retour et aux espaces adaptés aux enfants, ainsi qu'à venir en aide aux victimes.

92. Je prends acte du fait que 220 enfants qui étaient détenus pour des motifs liés à la sécurité nationale ont été relâchés, mais je reste préoccupé par le maintien en détention d'enfants pour de pareils motifs, y compris en raison de leur association réelle ou présumée avec Daech. Je réitère que ces enfants doivent être traités conformément aux normes internationales relatives à la justice pour mineurs. J'appelle le Gouvernement à remettre les enfants détenus aux acteurs de la protection de l'enfance et à garantir leur accès aux services et à une protection.

93. Je félicite le Gouvernement d'avoir rapatrié 1 529 enfants irakiens (783 garçons, 746 filles) depuis le nord-est de la République arabe syrienne. Je réitère l'appel que j'ai lancé à tous les pays concernés pour qu'ils facilitent et accélèrent le rapatriement volontaire des enfants dont la famille est soupçonnée d'avoir des liens avec Daech.

Israël et État de Palestine⁵

94. L'ONU a confirmé que 8 554 violations graves ont été commises contre 2 959 enfants [1 925 garçons, 1 034 filles ; des enfants israéliens (15) et des enfants palestiniens (2 944)] en Israël (10) ; et dans le Territoire palestinien occupé (8 544) [Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est (3 688) et dans la bande de Gaza (4 856)]. En outre, il a été vérifié que 2 789 violations graves étaient survenues en 2023 dans la bande de Gaza (2 788) et en Israël (1). En outre, l'ONU a reçu des informations, en cours de vérification, selon lesquelles 4 470 enfants auraient été tués dans la bande de Gaza en 2024.

95. Les violations graves vérifiées ont été imputées aux forces armées et de sécurité israéliennes (7 188), à des auteurs non identifiés (43), à des colons israéliens (42), à des auteurs palestiniens individuels (11) et aux Forces de sécurité de l'Autorité palestinienne (7), au Hezbollah (3) et aux forces armées de la République islamique d'Iran (1). En outre, le processus d'établissement des responsabilités concernant 1 259 violations confirmées est en cours.

96. L'ONU a confirmé que trois jeunes Israéliens avaient été tués en Cisjordanie lors d'attaques perpétrées par des Palestiniens. En outre, les meurtres en 2023 dans la bande de Gaza de deux jeunes Israéliens, qui avaient été enlevés par les Brigades al-Mujahideen et les Brigades Ezzedine el-Qassam du Hamas, ont été vérifiés.

97. Au total, 12 enfants israéliens (10 garçons, 2 filles) ont été grièvement blessés en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est (4) et en Israël (8) par des auteurs palestiniens (8) ; par le Hezbollah (3) ; et par des éclats d'obus (1) lorsque les forces armées israéliennes ont intercepté des missiles lancés par les forces armées de la République islamique d'Iran (1).

98. Deux attaques contre des écoles en Israël ont été imputées aux forces armées de la République islamique d'Iran (1) et à des éclats d'obus (1) lorsque les forces armées israéliennes ont intercepté des missiles lancés par les houthistes (qui se font appeler « Ansar Allah ») (1).

99. L'ONU a vérifié que 27 garçons palestiniens ont été utilisés par les forces armées et de sécurité israéliennes comme boucliers humains au cours d'opérations en Cisjordanie (5) et dans la bande de Gaza (22). Il y a eu d'autres signalements de cas d'utilisation de boucliers humains par les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et d'autres groupes armés palestiniens dans la bande de Gaza.

100. L'ONU a vérifié que 951 enfants palestiniens (940 garçons, 11 filles) ont été placés en détention pour des infractions présumées à la sécurité par les forces armées et de sécurité israéliennes en Cisjordanie (602), à Jérusalem-Est (259) et dans la bande de Gaza (90), y compris une fille palestinienne placée en détention par les forces armées et de sécurité israéliennes dont on ne sait pas où elle se trouve. Les autorités israéliennes ont indiqué que 112 enfants palestiniens ont été placés en détention administrative, sans chef d'accusation ni jugement, au 31 décembre 2024, en plus de 25 enfants transférés en Israël depuis la bande de Gaza et placés en détention sous la désignation de « combattants illégaux ».

⁵ Aux fins du présent rapport, cette section contient des informations sur les violations graves commises en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, dans la bande de Gaza et en Israël.

101. L'ONU a vérifié que 97 enfants palestiniens (92 garçons, 5 filles) ont été tués en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Dans la bande de Gaza, l'ONU a vérifié que 1 259 enfants palestiniens (662 garçons, 597 filles) ont été tués, le processus d'établissement des responsabilités étant toujours en cours. Sur ce total (1 356), 754 étaient des garçons et 602 des filles. En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, l'ONU a vérifié que les meurtres d'enfants palestiniens devaient être imputés aux forces armées et de sécurité israéliennes [90, y compris à la suite de tirs à balles réelles (70) et de frappes aériennes (20)], aux Forces de sécurité de l'Autorité palestinienne (2), aux colons israéliens (1) et à des auteurs non identifiés (4) [à la suite de munitions non explosées (1), de tirs croisés entre les Forces de sécurité de l'Autorité palestinienne et des Palestiniens armés (2), et de tirs simultanés des forces israéliennes et de colons israéliens (1)]. En outre, il a été vérifié que 1 637 enfants (794 garçons, 843 filles) ont été tués entre octobre et décembre 2023. Dans la plupart des cas, ces décès ont fait suite à l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées par les forces armées et de sécurité israéliennes.

102. Il a été vérifié qu'au total, 1 561 enfants palestiniens (1 131 garçons, 430 filles) ont été grièvement blessés en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est (620), et dans la bande de Gaza (941). L'ONU a vérifié des atteintes à l'intégrité physique imputées aux forces armées et de sécurité israéliennes (1 507), aux colons israéliens (35), à des auteurs non identifiés (15) [y compris à cause de munitions non explosées (3), de tirs simultanés par les forces armées et de sécurité israéliennes et les colons israéliens (4)] et aux Forces de sécurité de l'Autorité palestinienne (4). En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, la plupart des enfants ont été mutilés par des balles réelles (313), des inhalations de gaz lacrymogènes (168), des balles en métal recouvertes de caoutchouc (20) et des frappes aériennes (10). À Gaza, la plupart des enfants ont été grièvement blessés par des frappes aériennes des forces armées et de sécurité israéliennes (787), des tirs de chars (84) et des tirs à balles réelles (57). En outre, l'ONU a vérifié que 1 147 enfants palestiniens (666 garçons, 481 filles) ont été grièvement blessés entre octobre et décembre 2023 dans la bande de Gaza, par les forces armées et de sécurité israéliennes (1 123) et par des auteurs non identifiés (24).

103. Des attaques contre 502 écoles (148) et hôpitaux (354), y compris contre des personnes protégées en relation avec des écoles et/ou des hôpitaux (110) et contre des ambulances (41), ont été imputées aux forces armées et de sécurité israéliennes (473) ; à des auteurs non identifiés (4) ; à des colons israéliens (6) ; et aux Forces de sécurité de l'Autorité palestinienne (1) en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est (131), et dans la bande de Gaza (371). L'ONU a vérifié 13 utilisations militaires d'écoles (8) et d'établissements de santé (5), y compris d'ambulances (1), par les forces armées et de sécurité israéliennes (10), les Forces de sécurité de l'Autorité palestinienne (1), les Palestiniens armés (1) et les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas (1). Les écoles de la bande de Gaza restent fermées depuis le 7 octobre 2023.

104. Des cas de refus d'accès humanitaire de la part des forces armées et de sécurité israéliennes (5 091) et ont été confirmés en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est (2 828), et à Gaza (2 263). Dans la bande de Gaza, l'ONU a vérifié 2 263 cas de refus d'accès humanitaire par les autorités israéliennes, qu'il s'agisse de refus essuyés dans le cadre de la coordination des missions d'aide humanitaire (1 262) ou de blocages d'accès (1 001) par les autorités israéliennes, sur un total de 5 321 missions prévues. Dans le cadre des opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza, des membres du personnel humanitaire ont été tués, dont au moins 280 membres du personnel des Nations Unies depuis le 7 octobre 2023. Les Brigades Ezzeddine el-Qassam et d'autres groupes armés palestiniens ont également bombardé des points de passage et des postes de contrôle et bloqué des routes à proximité de positions militaires israéliennes ou situées au même endroit, alors qu'elles servaient à l'acheminement de l'aide humanitaire. En Cisjordanie, les forces armées et de

sécurité israéliennes ont retardé ou entravé l'offre de soins médicaux aux enfants grièvement blessés (5). Par ailleurs, 2 823 demandes d'autorisation (1 600 pour des garçons et 1 223 pour des filles) adressées aux autorités israéliennes pour que des enfants de Cisjordanie puissent accéder à un traitement médical spécialisé ont été refusées ou n'ont pas été approuvées à temps pour que les enfants puissent se rendre à leur rendez-vous à l'hôpital, tandis que 5 327 demandes ont été approuvées.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

105. Je suis consterné par l'intensité des graves violations commises contre des enfants dans le Territoire palestinien occupé et en Israël, notamment par l'utilisation généralisée d'armes explosives dans les zones peuplées. Je suis profondément préoccupé par l'augmentation importante du nombre de violations graves dans la bande de Gaza, et je suis profondément alarmé par l'escalade de la violence en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

106. Je suis profondément alarmé par l'augmentation continue du nombre de violations graves commises par les forces armées et de sécurité israéliennes contre des enfants, notamment le nombre élevé d'enfants tués ou grièvement blessés, d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, y compris des ambulances et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, et de refus d'accès humanitaire. Je réitère les appels que j'ai lancés à Israël pour qu'il respecte le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, y compris les obligations qui sont les siennes de respecter les protections spéciales accordées aux enfants, de protéger les écoles et les hôpitaux, de se conformer aux principes de distinction, de proportionnalité et de précaution dans le cadre de ses attaques, et de s'abstenir d'utiliser des armes explosives dans les zones peuplées, y compris lors des frappes aériennes. J'engage Israël à établir les responsabilités pour les violations commises contre des enfants.

107. Je suis alarmé par les attaques meurtrières perpétrées par des colons israéliens contre des enfants palestiniens, y compris sous les yeux et avec le soutien des forces de sécurité israéliennes. Je réitère ma vive inquiétude quant à l'usage excessif et continu de la force lors des opérations de maintien de l'ordre, y compris les opérations de plus en plus militarisées, en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et je rappelle que les forces de sécurité doivent faire preuve de la plus grande retenue et n'employer la force létale de manière intentionnelle que lorsque c'est absolument inévitable et en dernier recours. Je suis profondément alarmé par l'augmentation continue du nombre d'enfants détenus par Israël et par les signalements de violences physiques subies durant leur détention. J'appelle Israël à respecter les normes internationales en matière de justice pour mineurs et à mettre fin à la détention administrative et arbitraire d'enfants.

108. J'exhorte Israël à concevoir et signer un plan d'action avec l'ONU pour faire cesser et prévenir les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants et les attaques contre des écoles et des hôpitaux, sur la base des lettres adressées par ma représentante spéciale à Israël en 2023 et 2024, en prenant des engagements clairs et assortis d'échéances pour faire cesser et prévenir les violations graves contre des enfants, comme l'a proposé l'ONU.

109. J'appelle les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et les autres groupes armés palestiniens à libérer sans condition tous les otages, morts ou vivants, d'une manière digne, et à faciliter l'accès du personnel humanitaire. Je suis choqué par les informations selon lesquelles des enfants pris en otage ont subi des violences. Je demande aux groupes armés palestiniens de protéger les écoles et les hôpitaux, y compris les personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux et à s'abstenir de les utiliser à des fins militaires.

110. J'appelle tous les groupes armés palestiniens à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, à respecter les protections spéciales accordées aux enfants, et à cesser de mener des attaques visant des civils, y compris des enfants, et des attaques indiscriminées à partir de zones densément peuplées de la bande de Gaza en direction de centres de population civile israéliens. J'appelle également les groupes armés palestiniens à faciliter l'accès des acteurs humanitaires. Je demande au Hamas et au Hezbollah, ainsi qu'aux houthistes, de mettre fin à leurs attaques indiscriminées contre des centres de population israéliens. J'appelle la République islamique d'Iran à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits humains et à mettre fin aux attaques qui touchent les populations civiles, y compris des enfants.

111. Je demande instamment aux Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et aux factions affiliées, ainsi qu'aux Brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien, de concevoir et de signer avec l'ONU des plans d'action visant à faire cesser et à prévenir les meurtres, les atteintes à l'intégrité physique et les enlèvements d'enfants, sur la base des lettres précédemment adressées par ma représentante spéciale au Hamas et au Jihad islamique palestinien en 2024, en prenant des engagements clairs et assortis d'échéances pour faire cesser et prévenir les violations graves commises contre des enfants, comme l'a proposé l'ONU.

112. Je condamne les attaques contre les opérations, les locaux et les travailleurs humanitaires, y compris l'assassinat de personnel humanitaire. Je demande à Israël de veiller à ce que l'aide puisse être acheminée jusqu'aux personnes qui en ont besoin et à autoriser et faciliter un accès total, rapide, sûr et sans entrave de l'aide et du personnel humanitaires dans la bande de Gaza et à l'intérieur de celle-ci.

Liban

113. L'ONU a confirmé que 669 violations graves ont été commises contre 628 enfants (315 garçons, 175 filles, 138 de sexe inconnu).

114. L'ONU a confirmé que 76 garçons ont été recrutés et utilisés par des groupes armés non identifiés (18), Jund Ansar Allah (13), le Fatah (10), le Jihad islamique palestinien (9), les Chabab al-Muslim (8), le Front el-Nosra (7), Hezbollah (6) et Jound el-Cham (5).

115. Six garçons ont été placés en détention par les autorités nationales en raison de leur association présumée avec des groupes armés. Quatre d'entre eux ont été libérés.

116. L'ONU a vérifié les meurtres (234) et atteintes à l'intégrité physique (327) de 561 enfants (248 garçons, 175 filles, 138 de sexe inconnu) par les forces armées israéliennes (541) et des auteurs non identifiés (20), principalement du fait de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées.

117. Trente-deux attaques contre des écoles (1) et des hôpitaux (31) ont été imputées aux forces armées israéliennes, et ont fait des morts et des blessés parmi le personnel de santé.

118. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Fatah et Jound el-Cham occupaient toujours quatre écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), dont les portes restaient fermées.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

119. Je suis alarmé par l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, l'augmentation du nombre d'enfants tués ou grièvement blessés et les effets

dévastateurs de la situation sur le système de soins. J'exhorte Israël à respecter les obligations qui sont les siennes au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits humains et à cesser ses attaques touchant les populations civiles, y compris les enfants, et ses attaques contre les hôpitaux et d'autres installations médicales. Je demande au Hezbollah et à toutes les autres parties au conflit de respecter les obligations qui sont les leurs au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. Je demande à toutes les parties d'éviter d'employer des armes explosives dans les zones peuplées.

120. Je demande de nouveau au Gouvernement de relâcher les enfants qui ont été placés en détention en raison de leur association présumée avec des groupes armés, de les confier à des acteurs civils de la protection de l'enfance et de les traiter conformément aux normes internationales concernant la justice pour mineurs et de leur donner accès aux programmes de réintégration. Je recommande que le Gouvernement développe un protocole de transfert de ces enfants aux acteurs civils de la protection de l'enfance.

121. Je demande aux groupes armés de cesser de recruter et d'utiliser des enfants et de relâcher tous les enfants. Je demande de nouveau au Fatah et à Jound el-Cham de partir des écoles des camps de réfugiés de Palestine.

122. Je suis préoccupé par la contamination des engins non explosés. Je demande à la communauté des donateurs de financer une éducation aux risques que présentent les engins non explosés, des mesures de déminage et une assistance aux victimes, ainsi que de financer des programmes de protection des enfants.

123. Par ailleurs, étant donné le grand nombre d'enfants recrutés et utilisés ou tués et grièvement blessés et le grand nombre d'attaques menées contre des écoles ou des hôpitaux par les parties au conflit au Liban, je demande instamment aux parties au conflit de prendre immédiatement des mesures pour protéger les enfants. Je suivrai de près l'évolution de la situation dans le cadre de l'établissement de mon prochain rapport.

Libye

124. L'ONU a confirmé 58 violations graves commises contre 22 enfants (18 garçons, 4 filles).

125. Au total, 154 enfants étaient détenus sous la juridiction de la police judiciaire. Quelque 65 enfants de nationalités différentes ont été arrêtés par la police judiciaire et placés en détention avec leur mère, dont 34 enfants qui sont toujours détenus dans la prison de Jdeïd en raison de l'association présumée de leur mère avec Daech. Ces chiffres ne comprennent pas tous les enfants détenus dans des centres de détention officiels ou non officiels.

126. Au total, 22 enfants (18 garçons, 4 filles) ont été tués (4) et grièvement blessés (18) par des restes explosifs de guerre (15) et dans des tirs croisés (7).

127. Au total, 36 cas de refus d'accès humanitaire ont été imputés au Service de la lutte contre l'immigration illégale (10), au Service administratif du Gouvernement d'unité nationale (7), au Ministère d'État pour la question des migrations illégales du Gouvernement désigné par la Chambre des représentants (3), aux Services de renseignement (2), à l'Appareil de renseignement et à une entité administrative dans l'Est (2), à la Garde côtière libyenne, au Ministère de l'intérieur et à une entité administrative non identifiée du Gouvernement d'unité nationale (2), à la branche Ouest de l'Agence de sécurité intérieure (1), à la Garde côtière libyenne et à un département administratif du Gouvernement d'unité nationale (1), à l'Armée nationale libyenne (LNA) (1), à la police militaire de l'Est de la Libye (1), à une entité administrative inconnue de l'Est (1), à la Garde côtière libyenne, au Ministère de

l'intérieur et à une entité administrative non identifiée du Gouvernement d'unité nationale (1), au Ministère de l'intérieur (1), à la Brigade Tareq Bin Ziyad affiliée à l'Armée nationale libyenne (1), au Commandement de l'opération Sud sous la LNA (1), et à une autorité inconnue dans l'Est (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

128. Je me félicite que le Gouvernement d'unité nationale se soit engagé auprès de ma Représentante spéciale à adopter des mesures pour faire cesser et prévenir les violations graves contre les enfants en coopération avec l'ONU.

129. J'exhorte les autorités libyennes et les acteurs responsables du placement en détention d'enfants à y mettre fin, y compris en ce qui concerne les enfants détenus en raison de l'association présumée de leur mère avec Daech, à rechercher des mesures de substitution à la détention, à offrir aux enfants une prise en charge de type familial qui soit sûre et à faciliter l'accès de l'ONU et d'autres entités à but humanitaire aux centres de détention. Je demande à tous les pays concernés de faciliter le rapatriement volontaire et la réintégration des enfants prétendument associés à Daech.

Mali

130. L'ONU a confirmé 892 violations graves commises contre 778 enfants (612 garçons, 161 filles, 5 de sexe inconnu), et 87 violations graves perpétrées les années précédentes.

131. Au total, 285 enfants (264 garçons, 21 filles) ont été recrutés et utilisés par Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin (JNIM) (74) [membres de JNIM non identifiés (39), Ansar Eddine (32), Katiba Serma (3)] ; par des individus non identifiés (66) ; par la Plateforme (57) [Mouvement pour le salut de l'Azawad des Daoussak (MSA-D) (21), Ganda Koy (20), Ganda Izo (5), Mouvement pour le salut de l'Azawad des Chamanamas (MSA-C) (4), Ganda Lassal Izo (2), groupes du MSA non identifiés (2), Coordination des mouvements et forces patriotiques de résistance I (CFPRM-1) (2), Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (GATIA) (1)] ; par la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) (38) [Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) (26), Mouvement arabe de l'Azawad (MAA) (12)] ; par Dan Nan Ambassagou (DNA) (28) ; par l'État islamique du Grand Sahara (EIGS) (10) ; dans des rôles d'appui aux forces armées maliennes (7) ; par des chasseurs traditionnels dozo (3) et par des éléments armés peuls (2).

132. Les Forces de défense et de sécurité maliennes ont placé en détention 12 garçons en raison de leur association présumée avec des groupes armés avant de les remettre à des structures de protection de l'enfance ; 11 d'entre eux ont été détenus pour des périodes prolongées au mépris du protocole de transfert de 2013.

133. Les meurtres (159) et atteintes à l'intégrité physique (228) de 387 enfants (267 garçons, 116 filles, 4 de sexe inconnu) ont été imputés à des auteurs non identifiés (212) ; à JNIM (82) [Front de libération du Macina (FLM) (54), membres de JNIM non identifiés (18), Katiba Serma (10)], aux forces armées maliennes (45), à des membres du personnel de sécurité étranger (26), à l'EIGS (20) et à Ganda Koy (2).

134. Les viols de 32 filles par des individus non identifiés (22), l'EIGS (4), JNIM (3) [membres de JNIM non identifiés (2), Ansar Eddine (1)], les forces armées maliennes (2) et Ganda Lassa Izo (1) ont été vérifiés.

135. Vingt-deux attaques contre des écoles (10) et hôpitaux (12) ont été imputées à des individus non identifiés (10), à JNIM (5) [Ansar Eddine (2), Katiba Serma (2), FLM (1)], à des membres du personnel de sécurité étranger (3), aux forces armées maliennes (2), à l'EIGS (1) et à Ganda Koy (1).

136. Quelque 119 enfants (99 garçons, 19 filles, 1 de sexe inconnu) ont été enlevés par des individus non identifiés (80), par JNIM (31) [FLM (15), Ansar Eddine (10)], par des membres de JNIM non identifiés (5), par Katiba Serma (1)], par des membres du personnel de sécurité étranger (4), par l'EIGS (3) et par les forces armées maliennes (1).

137. Quelque 47 cas de refus d'accès humanitaire ont été imputés à des individus non identifiés (30), à JNIM (10) [membres de JNIM non identifiés (8), Ansar Eddine (2)], à des membres du personnel de sécurité étranger (3), à l'EIGS (3) et aux forces armées maliennes (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

138. Je salue la création de la Direction nationale de la justice pour enfants et les efforts déployés par les autorités de transition, en coopération avec l'ONU, pour appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Je demande de nouveau aux autorités de transition de finaliser le projet de loi sur la protection de l'éducation contre les attaques. Je me félicite du dialogue engagé entre les autorités de transition et l'ONU pour adopter un plan de prévention afin de protéger les enfants.

139. J'exhorte les autorités de transition à notifier à l'ONU les cas d'enfants associés aux forces gouvernementales et à veiller à ce qu'ils soient relâchés. J'engage les autorités de transition à finaliser la révision de la loi et du code relatifs à la protection des enfants, qui érigeraient en infraction le recrutement et l'utilisation d'enfants âgés de moins de 18 ans.

140. J'engage les autorités de transition à appliquer pleinement le protocole de transfert de 2013.

141. Je reste préoccupé par la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants par la Plateforme et la CMA. Je leur demande instamment d'appliquer leurs plans d'action respectifs et de relâcher tous les enfants de leurs rangs.

142. L'augmentation importante du nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique est alarmante. Je demande à toutes les parties de protéger les enfants, de relâcher ceux qui leur sont associés et d'autoriser et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave.

Myanmar

143. L'ONU a confirmé 2 138 violations graves commises contre 1 762 enfants (1 248 garçons, 499 filles, 15 de sexe inconnu), et 121 violations graves perpétrées les années précédentes. L'ONU a reçu des informations faisant état de 1 200 violations graves, qui sont en cours de vérification.

144. L'ONU a vérifié que 482 enfants (467 garçons, 15 filles) ont été utilisés par les forces armées du Myanmar, y compris les forces apparentées et les milices affiliées (400) [conjointement forces armées du Myanmar et Organisation de solidarité des Rohingyas (150), conjointement forces armées du Myanmar et Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan (150), forces armées du Myanmar (94), milices armées (3), forces des gardes-frontières (2), Pyu Saw Htee (1)] ; par l'Armée de l'indépendance kachin (AIK) (34) ; par les Forces de défense du peuple/groupes de défense locaux (15), y compris conjointement l'AIK et les Forces de défense du peuple/groupes de défense locaux (1) ; par l'Armée arakanaise (12) ; par l'Armée révolutionnaire zomi (5) ; par l'Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar (4) ; par l'Armée de libération nationale karen (KNLA) (4) ; par le Front national chin (FNC) (4) ; par l'Armée de libération nationale Ta'ang (ALNT) (2) ; par le Conseil de restauration de l'État shan/Armée de l'État shan (1) ; et par le parti progressiste de l'État shan/Armée de l'État shan (1). Des enfants ont été utilisés dans des rôles de combat par les forces

armées du Myanmar (378) et des groupes armés (82). Seize enfants ont été relâchés grâce aux efforts de plaidoyer des communautés et de l'ONU.

145. La détention de 47 enfants (45 garçons, 2 filles) par les forces armées du Myanmar en raison de leur association présumée avec des groupes armés a été confirmée.

146. Au total, 262 enfants (767 garçons, 480 filles, 14 de sexe inconnu) ont été tués (262) ou grièvement blessés (999) par les forces armées du Myanmar, notamment des forces apparentées et des milices affiliées (840) [forces armées du Myanmar (815), force conjointe des forces armées du Myanmar et Pyu Saw Htee (13), forces des gardes-frontières (4), force conjointe des forces armées du Myanmar et des forces des gardes-frontières (3), police des gardes-frontières (3) et Pyu Saw Htee (2)] ; par l'Armée arakanaise (20) ; par les Forces de défense du peuple/groupes de défense locaux (17) ; par l'Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar (6) ; par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan (1) ; par le Parti pour la libération de l'Arakan (ALP) (1) ; par l'Organisation nationale Pa-O/Armée nationale Pa-O (1) ; par l'AIK (1) ; et par des auteurs non identifiés (374). La plupart des personnes qui ont été blessées l'ont été par des engins explosifs (1 089).

147. Les viols de 2 filles ont été imputés aux forces armées du Myanmar (1) et à l'AIK (1).

148. Des attaques contre 133 écoles (100) et hôpitaux (33) ont été imputées aux forces armées du Myanmar, et notamment à des milices affiliées (103) [Forces armées du Myanmar (102), force conjointe des forces armées du Myanmar et de Pyu Saw Htee (1)] ; aux Forces de défense du peuple/groupes de défense locaux (15) ; à l'Armée arakanaise (4) ; à la KNLA (1) ; et à des auteurs non identifiés (10). La plupart des attaques étaient des frappes aériennes (80).

149. Des utilisations d'écoles (59) et d'hôpitaux (6) ont été imputées aux forces armées du Myanmar (49), y compris les forces apparentées et les milices affiliées (4) [force conjointe des forces armées du Myanmar et Pyu Saw Htee (2), groupe de milices (1), Force de police du Myanmar (1)] ; à l'Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar (3) ; aux Forces de défense du peuple/groupes de défense locaux (4), y compris conjointement par le Front national chin et les Forces de défense du peuple/groupes de défense locaux (2) ; au parti progressiste de l'État shan/Armée de l'État shan (1) ; à la force conjointe ALNT and Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar (1) ; à l'ALNT (1) ; à l'Armée arakanaise (1) ; et à l'Organisation nationale Pa-O/Armée nationale Pa-O (1). Cinq écoles et un hôpital ont été libérés.

150. Il a été vérifié que 85 enfants (72 garçons, 12 filles, 1 de sexe inconnu) ont été enlevés par les forces armées du Myanmar, y compris des forces apparentées et des milices affiliées (41) [Forces armées du Myanmar (39), force conjointe des forces armées du Myanmar et de Pyu Saw Htee (2)] ; par l'AIK (33) ; par l'Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar (4) ; par les Forces de défense du peuple/groupes de défense locaux (2) ; par l'ALP (1) ; par l'Organisation nationale Pa-O/Armée nationale Pa-O (1) ; et par des individus non identifiés (3). La plupart des enfants enlevés l'ont été à des fins de recrutement et d'utilisation (57).

151. L'ONU a vérifié 175 cas de refus d'accès humanitaire par les forces armées du Myanmar, y compris par des forces apparentées et des milices affiliées (147) [forces armées du Myanmar (141), force conjointe des forces armées du Myanmar et de l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan (1), force conjointe des forces armées du Myanmar et de l'Organisation nationale Pa-O/Armée nationale Pa-O (1), milices affiliées (2), Force de police du Myanmar (1), Pyu Saw Htee (1)] ; par les Forces de défense du peuple/groupes de défense locaux (7) ; par l'Organisation nationale Pa-

O/Armée nationale Pa-O (5) ; par l'Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar (4) ; par l'AIK (3) ; par le parti progressiste de l'État shan/Armée de l'État shan (2) ; par l'Armée arakanaise (2) ; par l'Armée unifiée de l'État wa (1) ; et par des individus non identifiés (4). L'accès humanitaire s'est détérioré en raison des restrictions administratives, des violences ciblant des acteurs humanitaires, des restrictions de mouvement, et des arrêts concernant les communications.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

152. Je suis profondément alarmé par les nombres toujours élevés de violations graves contre les enfants, en particulier par l'échelle des meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants. Je suis gravement préoccupé par les attaques sans discrimination et les attaques ciblées menées par les forces armées du Myanmar, y compris par leur utilisation de plus en plus fréquente d'engins explosifs dans les zones peuplées.

153. J'engage les forces armées du Myanmar à respecter les obligations qui sont les leurs au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, de faire cesser et prévenir les violations graves et de prendre des mesures pour amener les coupables de violations contre les enfants à répondre de leurs actes.

154. Je suis préoccupé par le nombre de violations graves perpétrées par les groupes armés, les forces de défense du peuple et les groupes de défense locaux. Je les engage à dialoguer avec l'ONU pour adopter des mesures afin de protéger les enfants.

155. Je réitère l'appel que j'ai lancé aux forces armées du Myanmar et à toutes les autres parties pour qu'elles autorisent et facilitent un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave.

156. Je demande de nouveau aux forces armées du Myanmar de renouer le dialogue avec l'ONU aux fins de la mise en œuvre intégrale du plan d'action commun de 2012 contre le recrutement et l'utilisation d'enfants. Je me félicite que 93 personnes identifiées par l'ONU comme étant mineures au moment de leur recrutement ont été relâchées. J'engage les forces armées du Myanmar à adopter un plan d'action conjoint avec l'ONU afin de faire cesser et prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les violences sexuelles, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et les enlèvements.

157. J'engage les forces armées du Myanmar à relâcher les enfants, à appliquer la loi de 2019 relative aux droits de l'enfant et à agir conformément aux normes internationales concernant la justice pour mineurs. J'engage les forces armées du Myanmar à veiller à ce qu'aucun enfant ne soit recruté au titre de la loi de 2010 relative au service militaire.

158. Je salue les efforts déployés par la KNLA, y compris son aile politique, l'Union nationale karen (KNU), pour développer un plan d'action avec l'ONU. Je salue la mobilisation du Gouvernement d'unité nationale et lui demande d'adopter des mesures concrètes pour protéger les enfants.

Somalie

159. L'ONU a confirmé 2 568 violations graves commises contre 1 992 enfants (1 447 garçons, 545 filles) et 50 violations graves perpétrées les années précédentes.

160. Quelque 768 enfants (726 garçons, 42 filles) ont été recrutés et utilisés par les Chabab (643), des milices claniques (61), les forces régionales (24) [police du Puntland (7), forces du Puntland (6), police du Hirshébeli (4), forces du Djoubaland (2), Galmudug police (2), Agence de renseignement et de sécurité du Djoubaland (1), Force du Commando de sécurité du Puntland (1), Agence de renseignement et de

sécurité du Puntland (1)], par les forces de défense communautaires (23), par des milices claniques dans la région de Sool (9) et par les forces de sécurité gouvernementales (8) [Armée nationale somalienne (6), Agence nationale de renseignement et de sécurité (2)].

161. Quelque 291 enfants (275 garçons, 16 filles) ont été placés en détention en raison de leur association présumée avec des groupes armés par la Force de police somalienne (104), l'Armée nationale somalienne (81), l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (46), la Force de police somalienne conjointement avec l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (28), les forces régionales (17) [police du Hirshébeli (14), police du Sud-Ouest (2), forces du Sud-Ouest (1)], la Force de police somalienne conjointement avec l'Armée nationale somalienne, l'Agence nationale de renseignement et de sécurité et la Police militaire somalienne (7), la Police militaire somalienne (4), l'Agence nationale de renseignement et de sécurité conjointement avec la Police militaire somalienne (3), et la Police Liyu éthiopienne (1). Au total, 144 enfants ont été relâchés.

162. Les meurtres (141) et atteintes à l'intégrité physique (454) de 595 enfants (425 garçons, 170 filles) par des individus non identifiés (296), par les Chabab (119), par les forces de sécurité gouvernementales (70) [Armée nationale somalienne (34), forces de sécurité somalienne (23), Force de police somalienne (9), Agence nationale de renseignement et de sécurité (4)], par des milices claniques (69), par des forces régionales (27) [police du Puntland (16), police du Sud-Ouest (2), forces du Djoubaland (2), forces du Puntland (2), Force de la police maritime du Puntland (2), forces du Sud-Ouest (1), police du Hirshébeli (1), Unité de la Garde présidentielle de Galmudug (1)], par Daech (7), par les « forces de défense communautaire » (6), et par la Force de défense nationale éthiopienne (1) ont été vérifiés. Ces meurtres et atteintes à l'intégrité physique ont pour la plupart été dus à des engins explosifs (282).

163. Des violences sexuelles ont été perpétrées contre 267 enfants (265 filles, 2 garçons) par les Chabab (120), par des individus non identifiés (110), par les forces de sécurité gouvernementales (14) [Armée nationale somalienne (11), Police militaire somalienne (2), Force de police somalienne (1)], par la Police Liyu éthiopienne (7), par des milices claniques (6), par les forces régionales (7) [forces du Djoubaland (4), police du Puntland (3)], par les « forces de défense communautaire » (1), par Daech (1) et par les Forces de défense nationales éthiopiennes (1).

164. Quelque 39 attaques contre des écoles (36) et des hôpitaux (3) ont été imputées aux Chabab (28), aux milices claniques (9), aux forces du Sud-Ouest (1) et à l'Armée nationale somalienne (1). L'utilisation militaire de 3 écoles par les Forces de défense nationales éthiopiennes (1) et les forces de sécurité gouvernementales (2) [Agence nationale de renseignement et de sécurité (1), Armée nationale somalienne (1)] a été vérifié.

165. Les enlèvements de 887 enfants (731 garçons, 156 filles) par les Chabab (850), des individus non identifiés (17), des milices claniques (10), l'Armée nationale somalienne (5), les « forces de défense communautaire » (2), les forces du Djoubaland (1), la Police Liyu éthiopienne (1) et Daech (1) ont été vérifiés. Les enfants enlevés l'ont été à des fins de recrutement et utilisation (442).

166. Quelque 12 cas de refus d'accès humanitaire ont été imputés à des milices claniques (4), aux Chabab (3), à des individus non identifiés (3), à l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (1), et aux forces du Djoubaland (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

167. J'engage le Gouvernement fédéral à poursuivre ses efforts pour appliquer le plan d'action de 2012 et la feuille de route de 2019, notamment à l'échelle des États fédéraux.

168. Je félicite le Gouvernement fédéral d'avoir créé un Comité d'enquête chargé d'établir les responsabilités dans les violations graves imputées aux forces de sécurité, et d'avoir pris des mesures pour intégrer la question de la protection des enfants dans les formations militaires.

169. J'accueille avec satisfaction les modifications apportées à la Constitution provisoire de la Somalie, en vertu desquelles est considérée comme un enfant toute personne âgée de moins de 18 ans. J'encourage la ratification de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant par la Somalie. J'encourage le Parlement fédéral à adopter les projets de loi sur les droits de l'enfant et sur la justice pour mineurs. Je souligne qu'il est important de s'assurer que toute la législation relative aux enfants soit conforme aux engagements pris par la Somalie en ce qui concerne les droits humains.

170. Je reste préoccupé par le nombre élevé d'enfants placés en détention en raison de leur association présumée avec des groupes armés et par les poursuites engagées contre eux devant des tribunaux militaires. Je suis choqué par l'exécution de 4 jeunes qui a eu lieu au Puntland en août 2024 au nom des infractions qu'ils étaient accusés d'avoir commises contre des enfants, alors qu'ils étaient associés avec les Chabab. Je demande instamment au Gouvernement fédéral et aux États membres de la Fédération de traiter les enfants associés avec des forces armées et des groupes armés dans le respect des normes internationales en matière de justice pour mineurs.

171. Je me félicite de la collaboration entre le tribunal militaire fédéral et l'ONU concernant le transfert de 16 enfants aux fins de leur réintégration, conformément aux instructions permanentes de 2014 relative aux transferts d'enfants présumément associés à des groupes armés et je demande que ce protocole continue d'être appliqué dans le cadre d'exercices de vérification conjoints avec l'ONU.

172. Je suis profondément alarmé par l'augmentation du nombre de violations graves contre les enfants, en particulier l'augmentation du nombre de cas de recrutement et d'utilisation, de violences sexuelles et d'enlèvements par les Chabab, la multiplication par cinq du nombre de viols collectifs et les effets dévastateurs des engins explosifs. J'engage toutes les parties à mettre fin aux violations graves contre les enfants et à respecter les obligations qui sont les leurs au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits humains.

173. J'engage le Gouvernement fédéral à adopter une législation interdisant les violences sexuelles conformément aux engagements pris par la Somalie en matière de droits humains et à faire en sorte qu'il y ait davantage de services holistiques pour les personnes survivantes, de possibilités de réparation et de voies de recours.

174. Je demande aux donateurs d'appuyer durablement les capacités de suivi et de communication de l'information et le programme de protection de l'enfance.

Soudan du Sud

175. L'ONU a confirmé 126 violations graves commises contre 109 enfants (81 garçons, 22 filles, 6 de sexe inconnu), et 7 violations graves perpétrées les années précédentes.

176. Quelque 68 enfants (59 garçons, 9 filles) ont été recrutés et utilisés par des individus non identifiés (32), les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (18), les forces loyales au brigadier général James Nando (8), le Mouvement/Armée

populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition) (4), la Police nationale (2), l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud (2), l'administration pénitentiaire du Soudan du Sud (1) et le Front de salut national (1). Quelque 63 enfants ont été relâchés.

177. Il a été vérifié que 16 garçons ont été placés en détention par la Police nationale en raison de leur association réelle ou présumée avec des groupes armés.

178. Quelque 23 enfants (14 garçons, 3 filles, 6 de sexe inconnu) ont été tués (8) ou grièvement blessés (15) par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (14), les Forces armées soudanaises (2), et des individus non identifiés (7).

179. Il a été vérifié que 7 filles ont subi des violences sexuelles de la part des Forces sud-soudanaises de défense du peuple (5), des Forces unifiées nécessaires (1) et du M/APLS dans l'opposition (1).

180. Il a été vérifié que trois attaques ont été menées contre une école (1) et des hôpitaux (2) par le Front de salut national. L'utilisation militaire de 5 écoles et 1 hôpital par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (3) et les Forces unifiées nécessaires (3) a été vérifiée. Huit écoles (7) et un hôpital (1) ont été libérés par les Forces unifiées nécessaires (4), les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (3) et la Police nationale (1).

181. Quelque 25 enfants (18 garçons, 7 filles) ont été enlevés par des individus non identifiés (11), le Front de salut national (9), et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (5). Huit enfants ont été relâchés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

182. Je me félicite que des enfants aient été relâchés par les parties au conflit grâce aux activités de plaidoyer de l'ONU. Je reste toutefois gravement préoccupé par les violations graves commises par toutes les parties au conflit. J'engage le Gouvernement à renforcer les mesures de prévention dans les zones chaudes pour protéger les enfants.

183. J'engage le Gouvernement à demeurer résolu dans sa volonté d'appliquer l'Accord de paix revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, y compris ses dispositions concernant les enfants, et l'Initiative de Tumaini.

184. Je me félicite que le Gouvernement ait organisé une conférence nationale sur la protection des enfants contre le recrutement et l'utilisation au mois de septembre 2024. J'engage le Gouvernement à continuer d'appliquer le Plan d'action de 2020 et à prévoir des crédits budgétaires à cet effet.

185. Je suis profondément préoccupée par la multiplication des groupes armés non identifiés qui commettent des violations graves contre les enfants. J'engage le Gouvernement à finaliser des arrangements transitoires de sécurité, y compris le déploiement de Forces unifiées nécessaires bien formées.

Soudan

186. L'ONU a vérifié 2 041 violations graves commises contre 1 882 enfants (1 081 garçons, 564 filles, 237 de sexe inconnu) et 127 violations perpétrées les années précédentes.

187. Il a été vérifié que 25 garçons ont été recrutés et utilisés par les Forces d'appui rapide (16) et l'Armée de libération du Soudan-Conseil de transition (9).

188. Quelque 14 enfants (11 garçons, 3 filles) ont été placés en détention par les Forces d'appui rapide (10) et les Forces armées soudanaises (4) [y compris leur

Renseignement militaire (3)], en raison de leur association présumée avec des parties opposées.

189. Les meurtres (752) et atteintes à l'intégrité physique (987) de 1 739 enfants (1 008 garçons, 490 filles, 240 de sexe inconnu) ont été imputés à des individus non identifiés (813), y compris lors de tirs croisés entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide (513), aux Forces d'appui rapide (510), aux Forces armées soudanaises (409), et à des milices arabes affiliées avec les Forces d'appui rapide (7). Les victimes sont pour la plupart tombées sous des tirs d'obus (1 032).

190. Des violences sexuelles ont été perpétrées contre 74 enfants (1 garçon, 73 filles) par les Forces d'appui rapide (54), des milices arabes affiliées avec les Forces d'appui rapide (9), des individus non identifiés (7), des Forces armées soudanaises (2), Mouvement de libération du Soudan-Nord-faction Malek faction (MPLS-N-faction Malek Agar) (1).

191. Des attaques contre 108 écoles (26) et hôpitaux (82) ont été imputées aux Forces d'appui rapide (71), aux Forces armées soudanaises (31), à des individus non identifiés (6). L'utilisation militaire de 5 écoles (3) et hôpitaux (2) par les Forces d'appui rapide (3) et les Forces armées soudanaises (2) a été vérifiée.

192. Les enlèvements de 57 enfants (47 garçons, 10 filles) par les Forces d'appui rapide (56) et les Forces armées soudanaises et la Force conjointe alignée de mouvements de combattants armés (1) ont été vérifiés.

193. Quelque 38 cas de refus d'accès humanitaire ont été imputés aux Forces d'appui rapide (18), aux Forces armées soudanaises (12), au Renseignement militaire des Forces armées soudanaises (4), à des individus non identifiés (2), aux milices arabes affiliées aux Forces d'appui rapide (1) et au Mouvement de libération du Soudan-Nord (MPLS-N) (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

194. Je suis profondément alarmé par l'augmentation du nombre de violations graves, en particulier les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les violences sexuelles, et les attaques contre les écoles et les hôpitaux. J'engage toutes les parties à prendre des mesures pour faire cesser et empêcher les violations graves contre les enfants, et notamment à s'abstenir d'utiliser des engins explosifs. J'engage toutes les parties à libérer tous les enfants de leurs rangs.

195. Je suis gravement préoccupé par l'escalade de la violence intercommunautaire, notamment les attaques motivées par des raisons ethniques et les déplacements de masse des enfants.

196. Je demande à toutes les parties de respecter les obligations qui sont les leurs au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits humains et notamment de faire cesser les attaques contre le personnel humanitaire, les écoles et les hôpitaux, et les infrastructures civiles, et d'autoriser et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, y compris de part et d'autre des frontières.

197. J'accueille avec satisfaction l'engagement pris par les Forces armées soudanaises de travailler à un plan d'action avec l'ONU, dont j'espère qu'il sera adopté rapidement. J'engage le Gouvernement à réactiver le Groupe de travail sur la protection des enfants dans le conflit armé. J'engage les Forces d'appui rapide et le Troisième front-Tamazuj à dialoguer avec l'ONU pour mettre au point des plans d'action afin de faire cesser et de prévenir les violations graves, notamment en nommant une personne référente de haut niveau.

République arabe syrienne

198. L'ONU a confirmé 1 301 violations graves commises contre 1 205 enfants (863 garçons, 238 filles, 104 de sexe inconnu), et 64 violations graves perpétrées les années précédentes. La terminologie utilisée pour désigner toutes les parties au conflit en République arabe syrienne correspond à la période allant du 1^{er} janvier au 8 décembre 2024.

199. Il a été vérifié que 527 enfants (489 garçons, 38 filles) ont été recrutés et utilisés par l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (151) [factions non identifiées (82), Feïlaq el-Cham (20), Ahrar el-Cham (15), Armée el-Nassr (11), Jabha el-Chamiya (6), Division Sultan Mourad (5), Soukour el-Cham (3), Division Hamza (3), Brigade Samarcande (2), el-Jabha el-Sharqiya (1), Feïlaq el-Amshat (1), Jeïch el-Izza (1) et Front islamique (1)], par Hay'at Tahrir el-Cham (148), par les Forces démocratiques syriennes (143) [Unités de protection du peuple kurde et Unités féminines de protection (143)], par les forces gouvernementales syriennes et par les forces pro-gouvernementales (42) [Forces de défense nationale (30), forces gouvernementales syriennes (5), milices pro-gouvernementales (7)], par le Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (40), et par Ansar el-Taouhid (3). La plupart des enfants utilisés l'ont été au combat (292).

200. Le placement en détention de deux garçons par les forces gouvernementales syriennes en raison de leur association présumée avec des groupes armés a été confirmé. À la fin de 2024, plus de 1 000 enfants, y compris des étrangers, restaient détenus en raison de leur association présumée avec des groupes armés, le plus souvent Daech, et environ 25 500 enfants étaient toujours détenus dans les camps de Hol et de Roj, en raison des liens supposés de leurs familles avec Daech.

201. Les meurtres (271) et atteintes à l'intégrité physique (401) de 672 enfants (374 garçons, 194 filles, 104 de sexe inconnu) par les forces gouvernementales syriennes et les forces pro-gouvernementales (352) [forces pro-gouvernementales (225), forces aériennes pro-gouvernementales (79), milices pro-gouvernementales (39), forces gouvernementales syriennes (9), individus non identifiés (224), Forces démocratiques syriennes (55) [Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection (53), autres composantes des Forces démocratiques syriennes (2)], par les Forces armées turques (16), par l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (12) [factions non identifiées (11), Jeïch el-Izza (1)], par les Forces armées israéliennes (11), par Daech (1) et par Hay'at Tahrir el-Cham (1) ont été vérifiés. Ces meurtres et atteintes à l'intégrité physique ont pour la plupart été dus à des engins explosifs (636). Il a été vérifié que des enfants ont été tués (12) et signalé que d'autres ont été grièvement blessés (30) par des tirs de roquette dans Golan syrien occupé.

202. Quelque 70 attaques contre des écoles (51) et des hôpitaux (19) ont été imputées aux forces gouvernementales syriennes et aux forces pro-gouvernementales (55) [forces pro-gouvernementales (36), forces aériennes pro-gouvernementales (12), forces gouvernementales syriennes (7)], à des individus non identifiés (6), à des factions nationales de l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (4), aux Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection (3), aux Forces armées turques (1) et à Daech (1). Il a été vérifié que 13 écoles (11) et hôpitaux (2) étaient utilisés militairement par les Forces démocratiques syriennes (13) [Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection (11) et Forces de sécurité intérieure].

203. Quatorze enfants (5 garçons, 9 filles) ont été enlevés par le Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (9), les forces gouvernementales syriennes (4) et les Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection (1), souvent à des fins de recrutement et d'utilisation. Cinq enfants ont été relâchés.

204. Des cas de refus d'accès humanitaire (18) par des individus non identifiés (8), les forces gouvernementales syriennes et les forces pro-gouvernementales (7) [forces gouvernementales (6), force aérienne pro-gouvernementale (1)], les Forces armées israéliennes (2) et les Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection (1) ont été vérifiés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

205. Je réitère qu'un processus politique inclusif et crédible dirigé et maîtrisé par les Syriens, conformément à la résolution [2254 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, est indispensable, et qu'il doit inclure les droits de l'enfant.

206. Je reste extrêmement préoccupé par le nombre élevé de violations graves contre les enfants. J'engage toutes les parties à faire cesser et à empêcher les violations graves contre les enfants et à respecter les obligations qui sont les leurs au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits humains.

207. J'engage les autorités intérimaires à veiller à ce que la République arabe syrienne respecte le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à relâcher les enfants associés, et à faciliter l'application de programmes de réintégration pour les enfants, en coordination avec l'ONU.

208. J'appelle de nouveau les autorités intérimaires et les groupes armés, y compris Hay'at Tahrir el-Cham, à dialoguer avec l'ONU en vue d'adopter un plan d'action visant à faire cesser et prévenir les violations graves contre les enfants.

209. Je félicite l'Armée nationale syrienne dans l'opposition, ainsi que les légions et factions alignées, des progrès accomplis dans l'application du plan d'action de 2024. Je lui demande de considérer le contrôle des factions et la libération des enfants comme une priorité, en coopération avec l'ONU.

210. Je félicite les Forces démocratiques syriennes des progrès accomplis dans l'application du plan d'action de 2019 et de la feuille de route de 2023. J'engage les Forces démocratiques syriennes à faire sortir tous les enfants restants de leurs rangs. Je reste préoccupé par les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants et je demande que soient adoptées des mesures pour faire cesser pareilles violations. J'engage le Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire à cesser de recruter et d'utiliser des enfants, à relâcher tous les enfants et à les remettre aux acteurs compétents et à dialoguer avec l'ONU au sujet des mesures qu'il convient de prendre pour protéger les enfants.

211. Je reste alarmé par le grand nombre d'enfants privés de liberté en raison de leur association réelle ou présumée avec les parties au conflit, y compris Daech. Les enfants devraient être traités conformément aux normes internationales relatives à la justice pour mineurs. Je reste gravement préoccupé par la situation humanitaire tragique et les violences choquantes touchant les femmes et les enfants dans les camps de Hol et de Roj et les autres lieux de détention dans le nord-est. Je demande à toutes les parties et aux autorités compétentes de donner à l'ONU et aux acteurs humanitaires un accès systématique et réel aux enfants privés de liberté, notamment dans les camps de Hol et de Roj, dans les prisons militaires et civiles, et dans les centres de détention administrative et de réintégration, et de faciliter l'accès de ces enfants à des services essentiels et à la réunification familiale.

212. Je demande de nouveau à tous les pays d'origine concernés et aux autorités compétentes à l'intérieur de la République arabe syrienne de faciliter le rapatriement volontaire, dans des conditions de sécurité, des femmes et des enfants qui se trouvent dans les camps de Hol et de Roj et dans des lieux de détention du nord-est, notamment de ceux qui sont suspectés d'avoir des liens familiaux avec Daech, conformément au

droit international et dans le respect des principes de non-refoulement, de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant, et conformément au Cadre global pour l'appui des Nations Unies au rapatriement des nationaux des pays tiers depuis la République arabe syrienne et l'Iraq, et avec l'appui de l'ONU s'ils en font la demande.

213. Je souhaite que soient menés des programmes de neutralisation des engins explosifs, des programmes d'éducation aux risques qu'ils représentent et des programmes d'assistance aux victimes. Je demande aux donateurs d'appuyer ces efforts.

Ukraine

214. L'ONU a vérifié 1 914 violations graves commises contre 673 enfants (379 garçons, 294 filles) et 46 violations perpétrées les années précédentes.

215. Deux garçons ont été utilisés par les forces armées russes et des groupes armés affiliés pour mettre le feu à des infrastructures de chemin de fer et à des véhicules militaires ukrainiens.

216. L'ONU a vérifié que 8 enfants (7 garçons, 1 fille) ont été placés en détention par les autorités ukrainiennes (7) et les autorités russes installées dans les territoires de l'Ukraine temporairement occupés par la Fédération de Russie (1).

217. L'ONU a vérifié les meurtres (94) et atteintes à l'intégrité physique (577) de 671 enfants (377 garçons, 294 filles) imputés aux forces armées russes et à des groupes armés affiliés (474 : 68 enfants tués, 406 grièvement blessés) ; à des individus non identifiés (171 : 22 enfants tués, 149 grièvement blessés), dont 137 par des éclats d'obus lors de l'interception de missiles par les forces armées ukrainiennes ou par des munitions rôdeuses lancées par les forces armées russes et des groupes armés affiliés ou par un impact direct ; et par les forces armées ukrainiennes (26 : 4 enfants tués, 22 grièvement blessés). L'utilisation d'engins explosifs a aussi fait des victimes (640). Les forces armées ukrainiennes ont mené des opérations sur le territoire de la Fédération de Russie, gagnant le contrôle de certaines zones dans la région de Kursk. L'ONU a documenté les meurtres et atteintes à l'intégrité physique de 120 enfants dans le territoire de la Fédération de Russie.

218. Quelque 862 attaques contre des écoles (559) et des hôpitaux (303) ont été imputés aux forces armées russes et à des groupes armés affiliés (696), à des individus non identifiés (110) et aux forces armées ukrainiennes (56).

219. Quelque 379 cas de refus d'accès humanitaire ont été imputés aux forces armées russes et à des groupes armés affiliés (293), aux forces armées ukrainiennes (60) et à des individus non identifiés (26), y compris des attaques contre des infrastructures énergétiques (326).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

220. Je suis profondément préoccupé par l'augmentation marquée du nombre de violations graves contre les enfants en Ukraine, en particulier les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants, et les attaques contre les écoles et les hôpitaux.

221. Je me félicite de l'élargissement du plan de prévention conjoint avec le Gouvernement ukrainien et l'ONU pour prévenir les violations graves contre les enfants et de la volonté de continuer à l'appliquer, y compris par la publication d'une carte de poche sur les violations graves à l'intention des membres des forces armées ukrainiennes.

222. Je reste profondément préoccupé par l'augmentation du nombre de violations graves imputées aux forces armées russes et à des groupes armés affiliés, en

particulier les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants et les attaques contre des écoles et des hôpitaux, principalement dans le contexte de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées. J'engage la Fédération de Russie à mettre fin aux violations graves et à dialoguer avec ma représentante spéciale pour développer et appliquer un plan d'action conjoint avec l'ONU.

223. Je suis préoccupé par l'impact des opérations menées par les forces armées ukrainiennes dans le territoire de la Fédération de Russie sur les enfants. Je demande à toutes les parties au conflit de considérer comme prioritaire de protéger les enfants lors de la planification et de l'exécution des opérations militaires.

224. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de cas de refus d'accès humanitaire par les forces armées russes et des groupes armés affiliés. Je demande à la Fédération de Russie de donner à l'ONU accès aux territoires de l'Ukraine temporairement occupés par la Fédération de Russie pour qu'elle puisse y acheminer une assistance humanitaire et surveiller si des violations graves y sont perpétrées.

225. Je suis préoccupé par les procédures administratives qui seraient imposées au personnel humanitaire par les autorités ukrainiennes et qui provoquent des retards dans l'acheminement d'une assistance humanitaire.

226. Je salue la réunification de deux enfants enlevés en 2022 par les forces armées russes et les autorités russes installées dans les territoires de l'Ukraine temporairement occupés par la Fédération de Russie. On ne sait toujours pas où se trouvent les autres enfants mentionnés dans le rapport de l'an dernier ([A/78/842](#), par. 327), bien que des informations crédibles suggèrent que certains d'entre eux sont retournés dans les territoires sous le contrôle du Gouvernement ukrainien.

227. Je demande à toutes les parties de faire respecter le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, de faciliter le traçage et la réunification familiale des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille qui se retrouvent de l'autre côté de la frontière ou des lignes de contrôle sans leur famille ou les personnes qui ont leur garde, notamment en donnant aux acteurs civils de la protection des enfants accès à ces enfants pour faciliter leur réunification. J'exhorte la Fédération de Russie à coopérer avec l'ONU pour organiser le retour des enfants ukrainiens et leur réunification avec leurs familles ou leurs tuteurs.

Yémen

228. L'ONU a confirmé 583 violations graves commises contre 504 enfants (435 garçons, 69 filles), et 204 violations graves perpétrées les années précédentes.

229. Les recrutements et utilisations de 182 garçons ont été imputées aux houthistes (qui se font appeler « Ansar Allah ») (ci-après « les houthistes ») (85), aux Forces armées yéménites (23) et à des forces et groupes armés affiliés (74) [5^e Brigade (16), Forces de la Ceinture de sécurité (10), Forces du bouclier national (9), Forces de la résistance sudiste (8), Forces de défense de Chaboua (8), Brigades des Amaliqa (6), Brigade des gardes-frontière (5), Forces de la foudre (4), Forces de l'orage (2), 4^e Brigade Hazm (2), 3^e Brigade Maghawir (2), Forces de résistance nationale de Tareq Saleh (communément appelées « Gardiens de la République) (1), Police yéménite (1)]. Des enfants ont été utilisés au combat (59).

230. Trois garçons ont été détenus par les Forces armées yéménites (3) avant d'être relâchés.

231. Les meurtres (62) et atteintes à l'intégrité physique (256) de 318 enfants (254 garçons, 64 filles) ont été imputés à des individus non identifiés (218), aux houthistes (40), aux Forces armées yéménites (32) et à des forces et groupes armés affiliés (27) [Forces de la Ceinture de sécurité (9), Brigades des Amaliqa (6), Conseil de transition

du Sud (3), 4^e Brigade Hazm (3), Forces de défense de Chaboua (3), Brigade des Commandos (2), 5^e Brigade de l'appui et du renforcement (1)], et à Al-Qaida dans la péninsule arabique (1). Ces meurtres et atteintes à l'intégrité physique étaient notamment la conséquence de l'utilisation d'engins explosifs (173).

232. Des violences sexuelles contre 11 enfants (6 garçons, 5 filles) ont été imputées aux houthistes (2), aux Forces armées yéménites (2) et à des forces et groupes armés affiliés (7) [Police yéménite (4), Forces de la Ceinture de sécurité (2), Brigades des Amaliqa (1)].

233. Quelque 15 attaques contre des écoles (4) et des hôpitaux (11), y compris contre des personnes protégées (11), ont été imputées aux Forces armées yéménites (8), aux houthistes (4), à des individus non identifiés (2), et à Al-Qaida dans la péninsule arabique (1). L'utilisation militaire de 54 écoles (46) et hôpitaux (8) a été imputée aux houthistes (30), et aux Forces armées yéménites (8) et à des forces et groupes armés affiliés (16) [Forces de défense de Chaboua (7), Brigades des Amaliqa (3), Forces de la Ceinture de sécurité (2), 2^e Brigade Hazm (1), Brigade des martyrs Ashway (1), 3^e Brigade de l'appui et du renforcement (1), Forces de la résistance du sud (1)].

234. Les enlèvements de deux garçons ont été imputés à des forces et groupes armés affiliés aux Forces armées yéménites (2) [Forces de la Ceinture de sécurité (1), Forces de la foudre (1)].

235. Quelque 55 cas de refus d'accès humanitaire, imputés à des individus non identifiés (52) et aux houthistes (3), ont été vérifiés, y compris des menaces ou des attaques contre du personnel et des installations humanitaires (52). À la fin de la période considérée, des dizaines de membres du personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales et nationales restaient détenus de manière arbitraire par les houthistes, certains depuis plusieurs années.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

236. Je me félicite que le Gouvernement soit toujours attaché à l'application du plan d'action de 2014 et de la feuille de route de 2018 dans le cadre du développement d'un plan de travail avec l'ONU. Je salue l'adoption d'un protocole de transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants qui seraient associés à des groupes armés. J'encourage le Gouvernement à finaliser un mécanisme de plaintes en cas de violations graves. Je demande aux groupes affiliés au Conseil de direction présidentiel de soutenir le plan d'action et la feuille de route. J'engage le Gouvernement à appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

237. Je me félicite du dialogue continu des houthistes avec l'ONU dans le cadre du plan d'action de 2022, et notamment de l'adoption d'un mécanisme de plaintes en cas de violations graves, de l'approbation des procédures relatives au placement temporaire des enfants relâchés par des groupes armés, et de la facilitation des visites de l'ONU dans les centres de recrutement militaire conformément au plan d'action de 2022. Je demande aux houthistes de mener sans plus tarder les activités prévues, notamment en appliquant les procédures relatives à l'évaluation de l'âge et le protocole de transfert de 2020.

238. Je demande à toutes les parties de donner à l'ONU un accès aux enfants en détention, sans condition, et de relâcher tous les enfants et de faciliter leur réintégration socioéconomique, avec l'appui de l'ONU. Je demande aux parties de participer aux préparatifs de la reprise d'un processus politique inclusif, sous les auspices de l'ONU, et notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à la protection des enfants.

239. Je reste très préoccupé par les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants, dus notamment aux engins explosifs. J'engage toutes les parties à se

coordonner avec l'ONU pour financer l'éducation aux dangers que représentent les engins explosifs, leur neutralisation et l'assistance aux victimes.

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations

Burkina Faso

240. L'ONU a vérifié 1 125 violations graves commises contre 1 089 enfants (596 garçons, 369 filles, 124 de sexe inconnu) et 17 violations graves perpétrées les années précédentes.

241. Quelque 68 enfants (66 garçons, 2 de sexe inconnu) ont été recrutés et utilisés au combat par Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin (JNIM) (44), des individus non identifiés (14) et l'État islamique du Grand Sahara (EIGS) (10).

242. Quelque 25 garçons ont été détenus en raison de leur association présumée avec des groupes armés, neuf garçons ont été relâchés.

243. Les meurtres (438) et atteintes à l'intégrité physique (270) de 708 enfants (377 garçons, 223 filles, 108 de sexe inconnu) ont été imputés à JNIM (370), à des individus non identifiés (218), y compris lors de tirs croisés entre les parties au conflit (36), à l'EIGS (59), à des opérations conjointes des Forces de défense et de sécurité et des Volontaires pour la défense de la patrie (58) et à l'Armée togolaise (3).

244. Les viols de quatre filles, imputés aux Volontaires pour la défense de la patrie (2) et à des individus non identifiés (2), ont été vérifiés.

245. Quelque 28 attaques contre des écoles (10) et des hôpitaux (18) ont été imputées à JNIM (16), à des individus non identifiés (8), à l'EIGS (2), et aux Forces de défense et de sécurité/Volontaires pour la défense de la patrie (2).

246. Quelque 309 enfants (163 garçons, 132 filles, 14 de sexe inconnu) ont été enlevés par JNIM (157), l'EIGS (80), des individus non identifiés (47) et les Forces de défense et de sécurité/Volontaires pour la défense de la patrie (25).

247. Quelque 8 cas vérifiés de refus d'accès humanitaire ont été imputés à JNIM (6), à l'EIGS (1) et à des individus non identifiés (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

248. Je me félicite qu'une personne référente pour la protection de l'enfance ait été désignée au sein du Ministère de la défense et que des responsables chargés de faire respecter le protocole de transfert de 2022 aient été nommés. Je demande aux autorités de transition de coopérer avec l'ONU pour adopter des mesures afin de protéger les enfants.

249. J'accueille avec satisfaction le développement d'un guide sur les droits humains à l'intention des Volontaires pour la défense de la patrie. J'espère que les forces de sécurité continueront d'être formées aux questions de protection de l'enfance.

250. Je note que des mesures ont été prises par les autorités de transition pour sanctionner les membres des Forces de défense et de sécurité impliqués dans des violations des droits humains. J'engage les autorités de transition à renforcer l'application du principe de responsabilité et à veiller à ce que justice soit faite et que les victimes aient droit à des réparations.

251. Je reste extrêmement préoccupé par le grand nombre de violations graves, en particulier les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants et les enlèvements d'enfants, en particulier les violations commises par JNIM et l'EIGS et je demande à

toutes les parties de relâcher les enfants qui leur sont associés et de faire cesser toutes les violations et de mettre fin aux attaques contre les écoles et les hôpitaux.

Cameroun

252. L'ONU a vérifié 242 violations contre 147 enfants (65 garçons, 66 filles, 16 de sexe inconnu).

253. Au total, cinq enfants étaient toujours détenus par les autorités nationales en raison de leur association présumée avec des groupes armés ou au nom de la sécurité nationale.

254. Des meurtres (10) et atteintes à l'intégrité physique (82) de 92 enfants (38 garçons, 52 filles, 2 de sexe inconnu) par des individus non identifiés (86), par les Forces armées camerounaises (3), par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihade (JAS) (3) ont été vérifiés.

255. Des violences sexuelles contre 6 filles ont été imputées à des individus non identifiés (5) et aux Forces armées camerounaises (1).

256. Quelque 78 attaques contre des écoles (62) et des hôpitaux (16) ont été imputées à des individus non identifiés (76), à JAS (1) et à la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (1).

257. Les enlèvements de 50 enfants (27 garçons, 9 filles, 14 de sexe inconnu) par des individus non identifiés (37) et JAS (13) ont été vérifiés. Sept enfants ont été relâchés.

258. Quelque 16 cas de refus d'accès humanitaire par des individus non identifiés ont été vérifiés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

259. Je me félicite que le Gouvernement ait dispensé une formation aux responsables de l'application des lois sur les moyens de prévenir et de combattre les violations contre les enfants, en collaboration avec l'ONU. Je demande au Gouvernement d'étendre cette formation à toutes les forces de défense et de sécurité pour continuer de renforcer la protection des enfants et pour veiller à ce que les coupables de violations graves contre les enfants aient à répondre de leurs actes.

260. Je salue l'adoption d'un plan d'action pour l'application de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et note que les forces armées camerounaises ont quitté 10 écoles.

261. Je demande au Gouvernement de relâcher tous les enfants détenus en raison de leur association présumée avec des groupes armés et je l'encourage à adopter un protocole de transfert avec l'ONU pour qu'ils soient confiés à des acteurs civils de la protection de l'enfance. Je demande au gouvernement de dialoguer avec l'ONU pour adopter un plan de prévention pour la protection des enfants.

262. Je salue les efforts déployés par le Gouvernement pour réintégrer 447 enfants. Je demande au gouvernement de mettre en place des programmes de réintégration pour les 1 300 enfants restants afin d'éviter qu'ils ne restent plus longtemps dans des centres de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

263. Je suis préoccupé par la poursuite des violations graves, en particulier les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants, les attaques contre des écoles et des hôpitaux, et les enlèvements d'enfants. J'engage toutes les parties à faire cesser toutes les violations.

Éthiopie

264. L'ONU a vérifié 844 violations graves contre 458 enfants (236 garçons, 151 filles, 71 de sexe inconnu). Quelque 1 500 violations graves et des utilisations militaires de 1 182 écoles sont en cours de vérification.

265. Le recrutement et l'utilisation de 5 garçons par les Forces éthiopiennes de défense nationale (5) ont été vérifiés.

266. La détention de 1 garçon par les Forces éthiopiennes de défense nationale (1) en raison de son association présumée avec des groupes armés a été vérifiée.

267. Les meurtres (120) et atteintes à l'intégrité physique (138) de 258 enfants (168 garçons, 54 filles, 36 de sexe inconnu) ont été imputés à des individus non identifiés (156), aux Forces éthiopiennes de défense nationale (54), aux Fano (33), à l'Armée de libération oromo/Front Shene (12), aux Forces spéciales Amhara (1), à la Police Amhara-Forces régionales Amhara de répression des émeutes (1), et à la Police Oromia (1). Certains de ces meurtres et atteintes à l'intégrité physique étaient dus à des engins explosifs (116).

268. Des violences sexuelles perpétrées contre 73 enfants (2 garçons, 71 filles) par les Forces éthiopiennes de défense nationale (38), les Forces de défense du Tigré (1), et des individus non identifiés (34) ont été vérifiées.

269. Quelque 38 attaques contre des écoles (20) et des hôpitaux (18) perpétrées par des individus non identifiés (29), les Forces éthiopiennes de défense nationale (8), et Police fédérale éthiopienne (1) ont été vérifiées, notamment des attaques contre des membres du personnel enseignant (4).

270. Deux écoles ont été utilisées à des fins militaires par des individus non identifiés (2).

271. Les enlèvements de 189 enfants (66 garçons, 84 filles, 39 de sexe inconnu) par des individus non identifiés (107), les Forces éthiopiennes de défense nationale (49), et les Forces de défense érythréennes (33) ont été vérifiés.

272. Des refus d'accès humanitaire (281) ont été imputés à des individus non identifiés (264), aux Forces éthiopiennes de défense nationale (10), à la Police Amhara (2), aux Fano (2), à la Police fédérale Afar (1), à Agew Shengo (1), et à la Police d'Oromia (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

273. Je salue les progrès accomplis dans les processus relatifs au dialogue national, à la justice de transition et au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, en coopération avec l'ONU, et souligne que les droits des enfants doivent être pris en compte. Je demande aux donateurs d'appuyer les efforts de consolidation de la paix.

274. Je rappelle les lettres que le Gouvernement a échangées avec ma représentante spéciale en 2023 et j'engage le Gouvernement à dialoguer avec l'ONU au sujet des recommandations qui ont été formulées en vue de l'adoption d'un plan de prévention.

275. Je suis gravement préoccupée par l'augmentation marquée du nombre de violations graves contre les enfants et notamment des meurtres d'enfants et atteintes à leur intégrité physique, des enlèvements d'enfants, ainsi que des cas de refus d'accès humanitaire. J'engage toutes les parties à faire cesser et prévenir les violations graves contre les enfants. Je demande à toutes les parties d'autoriser et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave et de protéger le personnel humanitaire contre les attaques. Je demande au Gouvernement d'amener les coupables à répondre de leurs actes et de fournir une assistance aux enfants en adoptant une approche intersectionnelle.

276. Je demande au Gouvernement d'approuver la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. J'engage toutes les parties à protéger les écoles et les hôpitaux contre toute attaque.

277. Je félicite le Gouvernement pour les progrès qu'il a accomplis en ce qui concerne l'action antimines et je l'appelle de nouveau à faciliter la neutralisation des engins explosifs et l'éducation des enfants aux dangers qu'ils représentent et je demande de nouveau que des financements soient débloqués à cette fin.

Bassin du lac Tchad

278. Quelque 2 641 violations graves commises contre 1 224 enfants (458 garçons, 744 filles, 22 de sexe inconnu) et 269 violations perpétrées les années précédentes ont été vérifiées dans la région du bassin du lac Tchad, à savoir dans la région de l'Extrême-Nord (Cameroun) (49), dans la province du lac (Tchad) (41), dans la région de Diffa (Niger) (115) et dans le nord-est du Nigéria (2 436). Des informations concernant les violations perpétrées dans les régions susmentionnées du Cameroun, du Niger et du Nigéria sont données dans les sections consacrées aux différents pays dans le présent rapport. De graves violations ont été perpétrées par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihade (JAS) (1 753), la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (714), des individus non identifiés (154), Bakoura (15), et les Forces de sécurité nigérianes (5).

279. Dans la province du lac, 41 violations graves contre 38 enfants (9 garçons, 16 filles, 13 de sexe inconnu) ont été imputées à des individus non identifiés. Il s'agissait notamment de cas de recrutement et d'utilisation (2 garçons), d'enlèvements (38), et d'une attaque contre un hôpital.

280. Deux garçons ont été détenus dans la province du lac par les autorités militaires tchadiennes en raison de leur association présumée avec des groupes armés. Ils ont depuis été remis à des acteurs civils de la protection de l'enfance.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

281. Je félicite le Gouvernement tchadien d'avoir intégré la question de la protection d'enfance dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et je lui demande de veiller à ce que le programme de réintégration sociale tienne compte des droits des enfants qui ont été associés à des groupes armés. Je demande au Gouvernement de donner à l'ONU accès aux enfants placés en détention.

282. Je suis alarmé par l'augmentation du nombre de violations graves vérifiées contre les enfants par JAS et la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » et par l'impact disproportionné des violations graves sur les filles.

Mozambique

Cabo Delgado

283. L'ONU a vérifié 954 violations graves contre 507 enfants (402 garçons, 105 filles) et une violation grave remontant à 2023.

284. Le recrutement et l'utilisation de 403 enfants (332 garçons, 71 filles) par des groupes armés (403) ont été vérifiés.

285. Le placement en détention de 51 enfants (20 garçons, 31 filles) par la Police de la République du Mozambique (49) et la Force de défense du Rwanda (2) en raison de leur association présumée avec des groupes armés a été vérifié.

286. Des meurtres (32) et atteintes à l'intégrité physique (12) de 44 enfants (31 garçons, 13 filles) perpétrés par des individus non identifiés (22), des groupes

armés (15) et les Forces armées de défense du Mozambique (7) ont été vérifiés. Les engins explosifs ont notamment fait des victimes (17).

287. Des violences sexuelles contre cinq filles ont été imputées à des groupes armés.

288. Quelque 31 attaques contre des écoles (19) et des hôpitaux (12) ont été imputés à des groupes armés. L'utilisation militaire d'écoles (4) et d'hôpitaux (2) par des groupes armés (3) et par les Forces armées de défense du Mozambique (3) ont été vérifiées et une école est toujours utilisée par les Forces armées de défense du Mozambique.

289. Les enlèvements de 468 enfants (371 garçons, 97 filles) par des groupes armés, notamment à des fins de recrutement et d'utilisation (392), ont été vérifiés. Onze enfants ont été relâchés.

290. Des cas de refus d'accès humanitaire par des groupes armés (3) ont été vérifiés, notamment d'attaques contre des installations humanitaires (2).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

291. Je me félicite de la poursuite de la coopération du Gouvernement avec l'ONU, notamment en ce qui concerne la formation à la protection des enfants dispensée aux Forces armées de défense du Mozambique. Je demande au Gouvernement d'étendre cette formation à toutes les forces de sécurité, y compris à la Força Local et à Unité d'intervention rapide, et de préciser leur statut et de prendre des mesures pour faire appliquer le principe de responsabilité.

292. Je demande de nouveau au Gouvernement d'adopter le protocole de transfert, y compris les mécanismes d'évaluation de l'âge en ce qui concerne les forces locales et les milices communautaires. Je demande au Gouvernement de développer un plan de prévention avec l'ONU. Je demande de nouveau au Gouvernement d'appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, d'approuver les Principes de Paris et d'aider davantage les personnes ayant survécu à des violences sexuelles.

293. Je suis profondément alarmé par l'augmentation du nombre de violations graves perpétrées par des groupes armés, en particulier en ce qui concerne les cas de recrutement et d'utilisation et les enlèvements. J'engage les groupes armés à cesser de commettre des violations graves et à relâcher les enfants.

Niger

294. L'ONU a vérifié 329 violations graves commises contre 304 enfants (184 garçons, 120 filles) et 17 violations graves perpétrées les années précédentes.

295. Le recrutement et l'utilisation de 35 garçons par des individus non identifiés ont été vérifiés.

296. Sept enfants ont été détenus par les autorités pour des périodes prolongées, malgré le protocole de transfert de 2017.

297. Les meurtres (36) et atteintes à l'intégrité physique (42) de 78 enfants (64 garçons, 14 filles), notamment à la suite de tirs ciblés (51) ont été imputés à des individus non identifiés (59), à l'EIGS (18) et à JAS (1).

298. Des violences sexuelles contre cinq filles par des individus non identifiés ont été vérifiées.

299. Huit attaques contre des écoles (5) et des hôpitaux (3) perpétrées par des individus non identifiés (6) et l'EIGS (2) ont été vérifiées.

300. Au total, 202 enfants (100 garçons, 102 filles) ont été enlevés par des individus non identifiés (163), JAS (35), la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (2) et l'EIGS (2).

301. Un cas de refus d'accès humanitaire imputé à JAS (1) a été vérifié.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

302. Je salue le développement par les autorités de transition d'une stratégie de désarmement, de démobilisation et de réintégration, qui inclue des dispositions relatives aux droits de l'enfant. Je salue les efforts déployés par les autorités de transition pour réintégrer les enfants touchés par le conflit armé, en coopération avec l'ONU. Je demande aux autorités de transition de développer un plan d'action pour l'application du protocole de transfert de 2017 et de donner à l'ONU accès aux centres de détention.

303. Je demande que soient nommées et formées des personnes référentes à l'échelle locale dans les forces armées, notamment pour les unités opérationnelles. J'encourage le développement de programmes de formation à l'intention des forces armées, avec le soutien de l'ONU.

304. Je reste préoccupé par le nombre de violations graves, notamment d'enlèvements et de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants. J'engage les groupes armés à relâcher les enfants qui leur sont associés.

305. J'engage les autorités de transition à renforcer les mesures de protection de l'enfance, à protéger les écoles et les hôpitaux et à autoriser et faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entraves.

Nigéria

306. L'ONU a vérifié 2 436 violations graves commises contre 1 037 enfants (496 garçons, 541 filles) et 269 violations graves perpétrées les années précédentes.

307. Quelque 974 enfants (345 garçons, 629 filles) ont été recrutés et utilisés, pour la plupart après avoir été enlevés (966), par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihade (JAS) (682), la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (282), Bakoura (7) et les Forces de sécurité nigérianes (3).

308. Quelque 732 enfants (421 garçons, 311 filles) ont été détenus par les Forces de sécurité nigérianes en raison de leur association présumée, ou de celle de leurs parents, avec des groupes armés. Tous ont été relâchés.

309. Des meurtres (29) et atteintes à l'intégrité physique (20) de 49 enfants (34 garçons, 15 filles) ont été imputés à JAS (19), à la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (19), à des individus non identifiés (10) et aux Forces de sécurité nigérianes (1). Certains ont été causés par des engins explosifs (33).

310. Des cas de violences sexuelles, qui tous étaient liés à des mariages forcés, perpétrées contre 419 enfants (7 garçons, 412 filles) par JAS (304), la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (114) et Bakoura (1) ont été vérifiés.

311. Trois attaques contre des écoles (1) et des hôpitaux (2) par la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (2) et JAS (1) ont été vérifiées.

312. Les enlèvements de 991 enfants (354 garçons, 637 filles) par JAS (690), la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (294) et Bakoura (7) ont été vérifiés. Tous les enfants se sont échappés ou ont été sauvés par les Forces de sécurité nigérianes. La plupart des enfants enlevés (966) l'ont été à des fins de recrutement et d'utilisation.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

313. Je me félicite que la Force civile mixte, en collaboration avec l'ONU, continue de former ses membres dans le cadre du plan d'action de 2017.

314. Je me félicite de la poursuite de la collaboration entre le Gouvernement et l'ONU au sujet du plan d'application du protocole de transfert. J'engage le Gouvernement à continuer de donner à l'ONU accès aux enfants placés en détention, à relâcher les enfants placés en détention, et à faciliter leur réintégration.

315. J'engage le Gouvernement à veiller à ce que les responsables de violences graves aient à rendre compte de leurs actes et à faire en sorte que toutes les victimes aient accès à la justice, ainsi qu'à dispenser des services de protection intersectionnels.

316. J'engage le Gouvernement à accélérer ses efforts en ce qui concerne la neutralisation des engins explosifs, l'éducation aux risques qu'ils représentent et l'assistance aux victimes et les demandes d'appui aux donateurs.

317. Je suis gravement préoccupé par l'augmentation du nombre de violations graves contre les enfants par JAS et la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », notamment les enlèvements, les recrutements et utilisations et les violences sexuelles. Je demande à toutes les parties de relâcher tous les enfants de leur rang et de prévenir les violations graves.

Pakistan

318. Au total, 99 violations graves contre 86 enfants (27 garçons, 14 filles, 45 de sexe inconnu) ont été signalées. Des enfants (86) auraient été tués (44) et grièvement blessés (42) par des engins explosifs (84) et par le Corps des gardiens de la République islamique d'Iran (2).

319. Au total, 13 attaques contre des écoles ont été signalées et le climat d'insécurité a eu des effets sur les travailleurs.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

320. Je me félicite que le Gouvernement et l'ONU soient parvenus à un accord concernant la définition d'un plan d'action sur la protection des enfants, officialisé en juin 2025, et je demande qu'il soit rapidement appliqué.

321. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de violations graves signalées, y compris d'attaques contre des écoles, en particulier des écoles de filles, et contre le personnel de santé, et par les incidents survenus dans les zones frontalières avec l'Afghanistan.

Philippines

322. L'ONU a vérifié neuf violations graves contre 9 enfants (5 garçons, 4 filles).

323. Le recrutement et l'utilisation de 7 enfants (3 garçons, 4 filles) imputés à la Nouvelle Armée populaire (4) et aux Forces armées des Philippines (3) ont été vérifiés.

324. Les meurtres de 2 garçons ont été imputés à des individus non identifiés (1) et aux Forces armées des Philippines (1).

325. L'utilisation d'une madrasa par les Forces armées des Philippines pendant une opération contre les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro a été vérifiée.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

326. Je me félicite que le Gouvernement et l'ONU soient parvenus à un accord concernant la définition d'un plan d'action sur la protection des enfants, officialisé en juin 2025, et je demande qu'il soit rapidement appliqué.

327. Je me félicite de la poursuite de la coordination entre l'ONU et le Comité interorganisations sur les enfants dans les situations de conflit armé. Je me félicite de l'extension du plan stratégique entre l'ONU et les Forces armées des Philippines, qui voit l'accent mis sur la formation du personnel militaire sur la protection des enfants.

328. Je demande à la Nouvelle Armée populaire de signer un plan d'action avec l'ONU.

329. Je demande au Gouvernement d'adopter un projet de loi sur les défenseurs et défenseuses des droits humains pour protéger ceux et celles qui travaillent aux côtés des enfants et des communautés touchées.

IV. Recommandations

330. Je demande à toutes les parties de respecter leurs obligations au regard du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, ainsi que les droits et protections spéciales accordés aux enfants. Je demande à toutes les parties d'autoriser et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, et de veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel et des biens humanitaires, ainsi que de respecter et protéger les populations et les objets civils.

331. Je demande à toutes les parties de protéger les hôpitaux et le personnel de santé et d'appliquer la résolution [2286 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité.

332. Je demande aux parties au conflit de s'abstenir d'utiliser des armes explosives dans les zones peuplées et d'entreprendre de neutraliser les engins explosifs, de dispenser une éducation aux risques qu'ils représentent et d'apporter une assistance aux victimes. J'engage les donateurs à fournir une assistance financière et technique. Je demande aux États Membres de devenir parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) et de l'appliquer. Je regrette que certains États aient annoncé leur intention de se retirer de la Convention d'Ottawa et de la Convention sur les armes à sous-munitions, étant donné l'impact de ces armes sur les enfants.

333. Je demande aux parties au conflit de développer et d'appliquer des plans d'actions et de prendre d'autres engagements afin de protéger les enfants. J'engage de nouveau les États Membres à appuyer de tels efforts, notamment en facilitant le dialogue entre l'ONU et les acteurs non-étatiques.

334. Je demande au Conseil de sécurité de veiller à ce que les dispositions relatives à la protection de l'enfance et les moyens nécessaires dans ce domaine soient inclus dans les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales des Nations Unies, conformément à la résolution [2764 \(2024\)](#) du Conseil de sécurité.

335. Je demande aux États Membres de réaffirmer leur attachement à la Convention relative aux droits de l'enfant, dans le cadre de la campagne intitulée « Prove it Matters » lancé par ma représentante spéciale. J'engage les États Membres à devenir Parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. Je demande aux États Membres et aux

parties au conflit de considérer comme un enfant toute personne âgée de moins de 18 ans.

336. Je demande aux États Membres d'approuver et d'appliquer les Principes de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes de Vancouver et la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

337. Je demande aux États d'adopter et d'appliquer une législation qui érige en infractions les violations du droit international contre les enfants, de traduire en justice les coupables, de fournir une assistance aux victimes et de coopérer avec les mécanismes d'établissement des responsabilités internationaux.

338. Je rappelle que le placement en détention ne devrait être utilisé que comme une mesure de dernier recours et pour la durée la plus courte possible et que les enfants devraient être traités avant tout comme des victimes, et exclusivement dans le cadre des systèmes de justice pour mineurs. Les enfants ne devraient jamais être détenus ou poursuivis en justice seulement au nom de leur association réelle ou présumée avec des groupes armés ou de celle de leurs parents, y compris avec des groupes armés visés par des sanctions du Conseil de sécurité. Je demande aux États Membres de considérer l'intérêt supérieur de l'enfant comme une priorité et de donner aux acteurs de la protection de l'enfance accès aux enfants détenus.

339. Je demande de nouveau à tous les pays concernés de faciliter le rapatriement volontaire, dans des conditions de sécurité, et la réintégration des enfants prétendument associés à Daech, conformément au droit international et dans le plein respect des principes pertinents, y compris celui de l'intérêt supérieur de l'enfant. Je demande aux États Membres de veiller à ce que les mesures de lutte contre le terrorisme ne contreviennent pas au cadre juridique applicable, notamment à la Convention relative aux droits de l'enfant.

340. Je demande aux donateurs de soutenir davantage sur le plan financier les programmes d'assistance centrés sur les personnes survivantes et les programmes de réintégration et d'éducation. J'engage les donateurs à débloquer des financements pour mettre en place des moyens durables de protection de l'enfance, notamment pour surveiller les violations graves contre les enfants grâce aux moyens de l'ONU en matière de protection de l'enfance.

V. Listes données dans les annexes au présent rapport

341. En République centrafricaine, Azandé Ani Kpi Gbé a été inscrit sur la liste pour avoir recruté et utilisé des enfants. En Colombie, le Clan del Golfo (connu également sous le nom « Autodefensas Gaitanistas de Colombia ») a été inscrit sur la liste pour avoir recruté et utilisé des enfants. En République démocratique du Congo, les Maï-Maï Kashumba ont été inscrits sur la liste pour avoir recruté et utilisé des enfants. En Haïti, la coalition de gangs armés Viv Ansanm a été inscrite sur la liste pour avoir recruté et utilisé et tué ou grièvement blessé des enfants, ainsi que pour avoir perpétré des viols et d'autres formes de violences sexuelles contre des enfants, et pour avoir commis des attaques contre des écoles et des hôpitaux. Je demande à toutes les nouvelles parties qui ont été inscrites sur la liste de signer des plans d'action avec l'ONU pour faire cesser et prévenir les violations graves contre les enfants.

342. De nouvelles violations sont imputées aux parties ci-après inscrites sur la liste. En République démocratique du Congo, la Coopérative pour le développement du Congo et les Maï-Maï Zaïre ont été inscrits sur la liste pour avoir recruté et utilisé des

enfants. Au Soudan, les Forces d'appui rapide ont été inscrites sur la liste pour avoir enlevé des enfants.

343. En Somalie, l'Armée nationale somalienne et la Force de police somalienne ont été retirées de la liste des parties qui se livrent à la violation que constituent le recrutement et l'utilisation d'enfants. Cette radiation est subordonnée à la poursuite de l'application de leur plan d'action et de la feuille de route et à la réduction du nombre de violations. Tout manquement à cet égard entraînera la réinscription du groupe sur la liste pour la même violation dans mon prochain rapport. L'Armée nationale somalienne et la Force de police somalienne resteront inscrites sur la liste pour avoir commis d'autres violations, comme indiqué à l'annexe I du présent rapport. Au Yémen, les Forces de la Ceinture de sécurité ont été retirées de la liste des parties qui se livrent à la violation que constituent le recrutement et l'utilisation d'enfants en raison de leur participation au plan d'action de 2014. Toujours au Yémen, les houthistes ont été retirés de la liste des parties qui se livrent à la violation que constituent les attaques contre les écoles et les hôpitaux, en raison de la réduction du nombre d'occurrences de cette grave violation. Les houthistes resteront inscrites sur la liste pour avoir commis d'autres violations, comme indiqué à l'annexe I du présent rapport. Ces radiations sont subordonnées à la poursuite de l'application de leurs plans d'action respectifs et des feuilles de route et à la réduction du nombre de ces violations. Tout manquement à cet égard entraînera la réinscription du groupe sur la liste pour la même violation dans mon prochain rapport.

344. La situation en Ukraine est couverte à la section A de l'annexe I pour rendre compte des discussions sur l'Ukraine au sein du Conseil de sécurité.

345. Compte tenu de la réduction continue du nombre de violations graves en Iraq et des mesures adoptées par le Gouvernement pour protéger les enfants, la situation en Iraq ne sera plus examinée dans mon prochain rapport. Compte tenu du niveau des violations graves au Pakistan et des mesures préventives adoptées comme convenu par le Gouvernement en juin 2025, en coopération avec l'ONU, pour protéger les enfants, la situation au Pakistan ne sera plus examinée dans mon prochain rapport. Compte tenu du niveau des violations graves aux Philippines et des mesures préventives adoptées comme convenu par le Gouvernement en juin 2025 en coopération avec l'ONU, pour protéger les enfants, la situation aux Philippines ne sera plus examinée dans mon prochain rapport. Toute évolution significative de ces situations pourra entraîner de nouveau leur inclusion dans mes prochains rapports.

Annexe I

Parties qui commettent des violations graves sur la personne d'enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi (résolutions [1379 \(2001\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#) et [2225 \(2015\)](#) du Conseil)

A. Acteurs étatiques

Parties en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Forces armées et de sécurité israéliennes^{b, d}

Parties au Myanmar

Forces armées du Myanmar, y compris les forces apparentées et les milices affiliées^{a, b, c, d, e, f}

Parties en Somalie

1. Armée nationale somalienne^{b, c, f}
2. Police somalienne^{b, c, f}

Parties au Soudan du Sud

Forces sud-soudanaises de défense du peuple^{a, b, c, e, f}

Parties au Soudan

Forces armées soudanaises^{b, d}

Parties en République arabe syrienne

Forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationale et les milices progouvernementales^{a, b, c, d}

Parties en République démocratique du Congo

Forces armées de la République démocratique du Congo^{c, f}

Parties en Ukraine

Forces armées russes et groupes armés affiliés^{b, d}

B. Groupes armés non étatiques

Parties en Afghanistan

1. Hezb-e Islami Gulbuddin^{a, b}

^a Partie qui recrute et utilise des enfants.

^b Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants.

^d Partie qui se livre à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

^e Partie qui se livre à des enlèvements d'enfants.

^f Partie qui a conclu un plan d'action, un engagement commun ou un accord similaire avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions [1539 \(2004\)](#) et [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité.

2. État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan^{a, b, d}
3. Forces Taliban et groupes affiliés, y compris le Réseau Haqqani^{a, b, d, e}

Parties en Colombie

1. Armée de libération nationale^a
2. Clan del Golfo (également connu sous le nom « Autodefensas Gaitanistas de Colombia »)^a
3. Groupes dissidents des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP)^a

Parties en Haïti

Viv Ansanm coalition^{a, b, c, d}

Parties en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

1. Brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien^{b, e}
2. Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et factions affiliées^{b, e}

Parties au Mali

1. Jamaat Nosrat el-Islam wal-Muslimin, y compris Ansar Eddine^{a, b, c}
2. Mouvement national de libération de l'Azawad, appartenant à la Coordination des mouvements de l'Azawad^{a, c, f}
3. Plateforme, y compris les groupes affiliés^{a, f}

Parties au Myanmar

1. Democratic Karen Benevolent Army^{a, f}
2. Armée de l'indépendance kachin^a
3. Armée de libération nationale karen^a
4. Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen^a
5. Armée karen^a
6. Armée de l'État shan^a
7. Armée unifiée de l'État wa^a

Parties en République arabe syrienne

1. Daech^{a, b, c, d, e}
2. Hay'at Tahrir el-Cham^{a, b}
3. Unités de protection du peuple kurde et Unités féminines de protection^{a, f}
4. Armée nationale syrienne de l'opposition, y compris Ahrar el-Cham et l'Armée de l'islam^{a, b, f}

Parties en République centrafricaine

1. Azandé Ani Kpi Gbé^a
2. Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique^{a, b, c, d, f}

3. Milices locales connues sous le nom d'anti-balaka^{a, b, c}
4. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c}
5. Mouvement patriotique pour la Centrafrique^{a, b, c, e}
6. Union pour la paix en Centrafrique^{a, b, c, d, f}

Parties en République démocratique du Congo

1. Alliance des forces de résistance congolaise^a
2. Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain^{a, e}
3. Allied Democratic Forces^{a, b, c, d, e}
4. Coopérative pour le développement du Congo (CODECO)^{a, b, c, d, e}
5. Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi^{a, c, d, e}
6. Force de résistance patriotique de l'Ituri^{a, c, d, e}
7. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}
8. Maï-Maï Apa Na Pale^{a, c, e}
9. Maï-Maï Kashumba^a
10. Maï-Maï Mazembe^{a, b, e, f}
11. Maï-Maï Simba^{a, c}
12. Maï-Maï Zaïre^{a, b}
13. Mouvement du 23 mars^{a, b, c, d, e}
14. Nduma défense du Congo-Rénové^{a, b, c}
15. Nyatura^{a, c, e}
16. Raïa Mutomboki^{a, c, e, f}
17. Twigwaneho^a

Parties en Somalie

1. Ahlu Sunnah Wal Jama'a^a
2. Les Chabab^{a, b, c, d, e}

Parties au Soudan

1. Mouvement pour la justice et l'égalité^{a, f}
2. Forces d'appui rapide^{a, b, c, d, e}
3. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid^a
4. Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi^{a, f}
5. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Hélou^{a, f}
6. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Malik Agar^{a, f}
7. Troisième Front-Tamazouj^a

Parties au Soudan du Sud

Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition –
faction pro-Machar^{a, b, e, f}

Parties au Yémen

1. Al-Qaida dans la péninsule arabique^a
2. Houthises (qui se font appeler Ansar Allah)^{a, b, f}
3. Milices progouvernementales, y compris les salafistes et les comités populaires^a

Annexe II

Parties qui commettent des violations graves sur la personne d'enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations (résolutions [1379 \(2001\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#) et [2225 \(2015\)](#) du Conseil)

Groupes armés non étatiques

Parties au Burkina Faso

1. État islamique du Grand Sahara^{b, e}
2. Jamaat Nosrat el-Islam wal-Muslimin^{a, b, d, e}

Parties dans le bassin du lac Tchad

1. « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique »^e
2. Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihade^e

Parties au Nigéria

1. « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique »^{a, b, c, d, e}
2. Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihade^{a, b, c, d, e}

^a Partie qui recrute et utilise des enfants.

^b Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants.

^d Partie qui se livre à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

^e Partie qui se livre à des enlèvements d'enfants.

^f Partie qui a conclu un plan d'action, un engagement commun ou un accord similaire avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions [1539 \(2004\)](#) et [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité.